

BROCHURE  
DE CONVOCATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
28 AVRIL 2021 À 10 HEURES

2021

GETLINK SE



## AVERTISSEMENT

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE HORS LA PRÉSENCE PHYSIQUE DES ACTIONNAIRES

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-1487 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée générale mixte de Getlink du 28 avril 2021, convoquée Studio Company Webcast, 8, place de l'Opéra, 75009 Paris, se tiendra sur décision du conseil d'administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée générale du 28 avril 2021. Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site Internet de la Société [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com), qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires, réglementaires et/ou légaux.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet de la Société [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com) Rubrique Actionnaires et Investisseurs – Assemblée générale 2021. En outre, eu égard à la circulation du virus SARS-cov-2 et aux préconisations du gouvernement visant à éviter les rassemblements publics, le conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), et par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à [ag2021@getlinkgroup.com](mailto:ag2021@getlinkgroup.com) et leur recommande de consulter régulièrement son site Internet : [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com).



[www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com)

**Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site Internet de Getlink.**

# SOMMAIRE

---

- 02 ORDRE DU JOUR
- 04 COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?
- 06 PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS
- 22 UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN
- 23 L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020
- 27 SYNTHÈSE DES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES
- 28 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES
- 50 EXPOSÉ SOMMAIRE
- 53 COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
- 56 INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

# ORDRE DU JOUR

---

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière ;
- Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Carlo Bertazzo, administrateur, en remplacement de Monsieur Giancarlo Guenzi, démissionnaire ;
- Nomination de Monsieur Yann Leriche, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Peter Levene ;
- Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation de la modification d'un élément inefficace de la politique de rémunération 2020 des mandataires dirigeants sociaux : approbation de la modification d'un élément de la rémunération variable annuelle 2020, approuvé par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, du Président-Directeur général et du Directeur général et soumis au vote *ex-post* 2020 ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre du premier semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Jacques Gounon, Président-directeur général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Yann Leriche, Directeur général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de la période du 1er janvier au 15 mars de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à François Gauthey, Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général pour l'exercice 2021 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration pour l'exercice 2021.

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de la délégation de compétence au conseil d'administration pour 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 40 % du capital social ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Mise à jour des statuts de la conversion des actions D en actions ordinaires et suppression des mentions de caractère historique ;
- Pouvoirs pour les formalités.



Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter la rubrique **Assemblée générale 2021**, disponible sur [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com)



### OPTEZ POUR L'E-VOTE

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, Getlink recommande à ses actionnaires de privilégier le vote par internet. Getlink met à la disposition de ses actionnaires VOTACCESS, une plateforme sécurisée, rapide et simple d'utilisation. Ce service dématérialisé s'intègre dans une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise. Voter en ligne, c'est aussi adopter un geste écologique !

- Les actionnaires au nominatif peuvent se connecter à [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant leur code d'accès et leur mot de passe, puis en suivant les instructions indiquées à l'écran.
- Les actionnaires au porteur se connecteront avec leurs codes d'accès habituels sur le portail internet de leurs teneurs de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivront la procédure indiquée à l'écran.

Une solution pratique, rapide, sécurisée, 100% confidentielle et responsable.



### RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DIRECT ET EN DIFFÉRÉ

Getlink a pris toutes les mesures pour faciliter la participation de ses actionnaires en leur proposant sa retransmission en direct et en différé sur la page Assemblée générale 2021 <https://www.getlinkgroup.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2021> du site internet [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com). Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission seront mises à jour sur cette page.

# COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

**POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Merci de choisir entre les 3 options suivantes

**1**

## VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case

b) et si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » pour une ou plusieurs résolution(s), noircissez la case correspondante (Non ou Abstention) pour la ou les résolution(s) concernée(s).

**Attention : si vous ne noircissez pas de case, le vote « Oui » sera comptabilisé par défaut.**

**OU**

**2**

## VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

**OU**

**3**

## VOUS DONNEZ POUVOIR À UN TIERS

L'Assemblée générale se tenant hors la présence physique des actionnaires, le tiers ne participera pas physiquement à l'Assemblée générale. Les instructions de vote que vous lui aurez communiquées seront transmises au centralisateur.

### NE PAS COCHER CETTE CASE

Pas de possibilité de participation physique à cette Assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO

**GETLINK**

**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**  
28 avril 2021 à 10h00 (CE)  
*Ordinary and Extraordinary General Meeting*  
28 April, 2021 at 10:00 a.m.

**GETLINK SE**  
Société européenne au capital de 220 000 022,69 euros  
3, rue La Boétie - 75008 Paris  
483 385 142 RCS Paris

**Tenue hors présence physique des actionnaires**  
*Held without the shareholders being physically present*  
Decret n°2021-255 du 9 mars 2021 (9)

**1**  JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix  
*On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

**2**  JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

**I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN OF THE MEETING**  
See reverse (2)

**ATTENTION : P**  
**CAUTION: As fo**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
												K	
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom   
I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
*To be considered, this completed form must be returned no later than:*

à la banque / to the bank 26/04/2021 / 26 April 2021

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au tiers)  
*If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a third party)*

## RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

### Vous êtes actionnaire au nominatif

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné avant le 26 avril 2021 (date limite de réception).

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.**

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 26 avril 2021**.

**Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :**

- Voter par Internet (Votaccess).
- Utiliser le formulaire de vote par correspondance ou procuration.

**Important:** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Important:** Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

**TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

**Extraordinaire (AG Extraordinaire)**  
**General Meeting (AG Générale)**  
**As actionnaires (As Shareholders)**  
**Present in person (Présent en personne)**  
 (March, 2021)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**3**

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**1**

**2**

**DATEZ ET SIGNEZ**  
 Quel que soit votre choix

**VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES**  
 Modifiez-les si nécessaire

nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
 for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale -  
 of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À HUIS CLOS

*Pas de cartes d'admission*



### Deux dates à retenir pour voter à l'Assemblée générale :

- 26 avril 2021  
*Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.*
- 27 avril 2021 à 15 h 00  
*Clôture du vote par internet.*

### ATTENTION : DÉLAIS POSTAUX

*Merci de prendre en compte les difficultés d'acheminement du courrier dans l'actuelle situation de crise sanitaire.*

### Vous êtes actionnaire au porteur

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.

# PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



La première résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 de Getlink SE, faisant ressortir un résultat net comptable négatif (perte) de 36 398 184 euros.

### ■ RÉOLUTION 1

#### Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du

conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 36 398 184 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (55 324 euros).



La deuxième résolution a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation de la perte de l'exercice et portant distribution d'un dividende de 5 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à dividende.

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le conseil d'administration a décidé le 24 février 2021, de proposer à l'Assemblée générale du 28 avril 2021, la distribution d'un dividende, réduit par rapport à celui voté par l'Assemblée générale de 2019, mais par lequel Getlink confirme son attachement au retour pour l'actionnaire.

### ■ RÉOLUTION 2

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté :

- que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente Assemblée générale, font apparaître une perte de 36 398 184 euros ;
- que, compte tenu du solde de report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs, le bénéfice distribuable, après imputation de la perte de l'exercice 2020, s'établit à 318 565 697 euros ;
- que la réserve légale est intégralement dotée,

décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 27 500 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,05 euro ; il sera diminué des actions propres ordinaires détenues par la Société à la date de paiement du dividende et décide, la réserve légale étant intégralement dotée, d'affecter le solde de 291 065 697 euros en report à nouveau des exercices précédents :

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

Perte de l'exercice	36 398 184 €
Report à nouveau bénéficiaire	354 963 882 €
Bénéfice distribuable	318 565 697 €
Dividende <sup>(1)</sup>	27 500 000 €
Solde du bénéfice distribuable en report à nouveau bénéficiaire	291 065 697 €

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 24 février 2021, soit 550 000 000 actions ordinaires.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 31 mai 2021 et payable en numéraire le 4 juin 2021 sur les positions arrêtées le 1<sup>er</sup> juin 2021 au soir.

Les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %. Cette taxation forfaitaire est applicable de plein droit sauf sur option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur

## Présentation des projets de résolutions

le revenu au barème progressif. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Il est rappelé ci-dessous, le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents,

le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %, ainsi que les revenus non exigibles à cet abattement : la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant 0,30 euro pour l'exercice 2017 portée à 0,36 euro pour l'exercice 2018. Il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) <sup>(a)</sup>	Nombre d'actions concernées <sup>(b)</sup>	Dividende par action (en euros)
<b>2017</b>			
Dividende	165 000 000	550 000 000	0,30
<b>2018</b>			
Dividende	198 000 000	550 000 000	0,36
<b>2019</b>			
Dividende	n/a	n/a	n/a

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

– Exercice 2017 : 160 385 227,20 euros pour 534 617 424 actions ;

– Exercice 2018 : 193 014 431,28 euros pour 536 151 198 actions ;

– Exercice 2019 : néant.



La troisième résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 du Groupe, faisant ressortir une perte de 112 703 564 euros.

### ■ RÉSOLUTION 3

#### Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 112 703 564 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale lié à la propagation du Covid-19, le conseil d'administration a décidé, le 24 février 2021, de veiller, à une mise en œuvre du programme de rachat, pour des affections compatibles avec la situation globale et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment considéré.



L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 arrivant à échéance le 29 octobre 2021, la quatrième résolution a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 21 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

### ■ RÉSOLUTION 4

#### Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :
  - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société, tel qu'existant au jour de la présente Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 %, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),

## Présentation des projets de résolutions

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 21 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,
  - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 24 février 2021, excéder 577 500 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 21 euros, visé ci-dessus),
  - les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions composant le capital social,
  - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
  - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 2.** décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
- d'opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société accès au capital de la Société,
  - la mise en œuvre des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe Getlink, dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, en ce compris au titre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou, (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
- l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par une Autorité des marchés financiers,
  - l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la vingt-quatrième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
- 3.** confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 4.** prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'Assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 5.** décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 6.** prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 dans sa quatrième résolution. Elle est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

## Présentation des projets de résolutions



OBJET

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport qui ont été autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour les besoins de l'émission des *Green Bonds* 2025 d'octobre 2020, qui ont permis de refinancer les *Green Bonds* 2023, Getlink SE a été amené à conclure, (i) un accord inter-crédanciers décrivant les droits et obligations respectifs du *Trustee* pour le compte des titulaires d'obligations, de l'agent des prêteurs et des prêteurs au titre du crédit renouvelable et de BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité de fiduciaire (*Security Trustee*), à l'encontre de la Société et de ses actifs faisant l'objet des contrats de sûreté et, notamment, les rangs de priorité et, (ii) un acte de mainlevée permettant de libérer chacune des parties de leurs droits et obligations en lien avec les documents contractuels relatifs aux *Green Bonds* 2023.

Ces conventions ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration, en tant que conventions réglementées, car conclues avec des sociétés du groupe Getlink ayant un administrateur commun, M. Gounon, Président de Getlink SE, administrateur de Franche-Manche S.A. et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited.

### ■ RÉSOLUTION 5

#### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport qui ont été autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



OBJET

La **sixième résolution** a pour objet la ratification de la cooptation de Carlo Bertazzo. La cooptation de Carlo Bertazzo a été décidée le 5 novembre 2020 par le conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Giancarlo Guenzi, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Carlo Bertazzo est présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink et en page 26 de la brochure de convocation à l'Assemblée générale.

### ■ RÉSOLUTION 6

#### Ratification de la cooptation de Monsieur Carlo Bertazzo, administrateur, en remplacement de Monsieur Giancarlo Guenzi, démissionnaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, par voie de cooptation en qualité d'administrateur, de Carlo Bertazzo, en date du 5 novembre 2020, en remplacement de Giancarlo Guenzi, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



OBJET

La **septième résolution** a pour objet la nomination, en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de quatre années, de Yann Leriche, actuellement Directeur général de Getlink.

Yann Leriche est présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink et en page 25 de la brochure de convocation à l'Assemblée générale.

### ■ RÉSOLUTION 7

#### Nomination de Yann Leriche en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Peter Levene dont le mandat arrive à échéance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, à l'issue de la présente Assemblée générale, Yann Leriche en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en remplacement de Peter Levene, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale.

### Rémunération des mandataires sociaux

#### Modification d'un élément de la politique de rémunération 2020 des dirigeants mandataires sociaux

(détail aux pages 35 et 37 de ce document)

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 a approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Afin de pouvoir procéder à la mise en œuvre de la politique votée, il est proposé à l'Assemblée générale du 28 avril 2021, de procéder à un ajustement technique en réponse à l'impossibilité pratique d'apprécier la performance EBITDA par rapport à l'objectif annoncé au marché.

Du fait de la crise sanitaire et compte tenu du caractère non vérifié des hypothèses retenues, Getlink a retiré l'objectif cible d'EBITDA 2020 qui avait été communiqué au marché.

Le niveau de réalisation de l'objectif d'EBITDA, un des critères de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général (premier semestre) et du Directeur général (second semestre), ne peut plus être mesuré du fait du retrait de l'objectif en 2020. Le conseil d'administration étant dans l'impossibilité d'apprécier la performance au titre de ce critère, a décidé, pour suppléer à cette lacune technique, de proposer à l'Assemblée générale l'ajustement suivant: il est proposé au titre de la **huitième résolution** et de la **neuvième résolution**, à l'Assemblée générale de remplacer le critère interne d'EBITDA 2020 par un critère externe de performance relative de l'action Getlink transparent et connu, par référence à la performance moyenne – dividendes inclus – de l'action ordinaire Getlink SE sur l'année 2020, comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index.

Ce critère et cet indice, connus et utilisés par Getlink depuis plusieurs années pour les plans d'incitation à long terme Getlink, a le mérite de la transparence et permet également, par un strict alignement de l'intérêt du dirigeant avec celui de l'actionnaire, de récompenser le travail déployé par les dirigeants sociaux en 2020 et reflété dans la performance de l'action en 2020 par rapport à ses comparables. Comme indiqué en page 35 et 38 de la brochure de convocation et en section 5.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020, cette modification est proposée pour une part plus restreinte que celle prévue initialement pour l'EBITDA.

Les huitième et neuvième résolutions exposent la modification qu'il est proposé d'apporter à la politique de rémunération au titre de l'exercice 2020, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020. Les autres éléments de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2020, tels qu'ils sont présentés dans la section 5.1.1 « Politique de rémunération (vote *ex-ante*) » du Document d'Enregistrement Universel 2019, demeurent inchangés.



OBJET

### ■ RÉSOLUTION 8

#### Approbation de la modification d'un élément de la politique de rémunération 2020 du Directeur général : remplacement d'un critère inefficace de détermination de la rémunération variable annuelle

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve, en application des articles L. 22-10-8-II et L. 22-10-34-II du Code de commerce, le remplacement du critère inefficace d'EBITDA 2020 par le TSR 2020, pour déterminer la rémunération variable annuelle du Directeur général et en conséquence, la modification de cet élément de politique de rémunération 2020 du Directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 en sa dix-huitième résolution, telles que ces modifications sont présentées dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021.

### ■ RÉSOLUTION 9

#### Approbation de la modification d'un élément de la politique de rémunération 2020 du Président-directeur général : remplacement d'un critère inefficace de détermination de la rémunération variable annuelle

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve, en application des articles L. 22-10-8-II et L. 22-10-34-II du Code de commerce, le remplacement du critère inefficace d'EBITDA 2020 par le TSR 2020, pour déterminer la rémunération variable annuelle du Président-directeur général et en conséquence, la modification de cet élément de politique de rémunération 2020 du Président-Directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 en sa seizième résolution, telles que ces modifications sont présentées dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021.

### Rémunération des mandataires sociaux

#### Vote ex-post

(détail page 34 et s. de cette brochure)

La **dixième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport du conseil d'administration figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

Les **onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions** ont pour objet de permettre à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, respectivement au Président-directeur général, au titre du premier semestre de l'exercice 2020 (onzième résolution), au Directeur général, au titre du second semestre de l'exercice 2020 (douzième résolution) au Président du Conseil, au titre du second semestre de l'exercice 2020 (treizième résolution) et au Directeur général délégué, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2020 (quatorzième résolution), présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE.

Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-directeur général, ainsi qu'au Directeur général et dont le versement est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par la présente Assemblée générale.

#### Vote ex-ante

(détail page 28 de cette brochure)

Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2020. La **quinzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2-II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

Les **seizième et dix-septième résolutions** ont pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général pour 2021.

La **dix-huitième résolution** a pour objet l'approbation de la politique de rémunération des administrateurs.



OBJET

## ■ RÉSOLUTION 10

### Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations applicables à l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du même Code, telles que ces informations sont présentées dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation.

## ■ RÉSOLUTION 11

### Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre du premier semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours du premier semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même semestre à M. Jacques Gounon, Président-directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation, en prenant en compte la modification proposée à la résolution 9 sur le remplacement du critère EBITDA par la performance relative de l'action Getlink (TSR), si celle-ci est votée, ou sans prendre en compte cette modification, si la résolution 9 n'est pas votée par l'Assemblée.

## ■ RÉSOLUTION 12

### Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Yann Leriche, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même semestre à M. Yann Leriche, Directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation, en prenant en compte la modification proposée à la résolution 8 sur le remplacement du critère EBITDA par la performance relative de l'action Getlink (TSR), si celle-ci est votée, ou sans prendre en compte cette modification, si la résolution 8 n'est pas votée par l'Assemblée générale.

### ■ **RÉSOLUTION 13**

#### **Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Jacques Gounon, Président**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même semestre à M. Jacques Gounon, Président, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

### ■ **RÉSOLUTION 14**

#### **Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. François Gauthey, Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cette même période à M. François Gauthey, Directeur général délégué, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

### ■ **RÉSOLUTION 15**

#### **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans ce rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

### ■ **RÉSOLUTION 16**

#### **Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

### ■ **RÉSOLUTION 17**

#### **Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

# RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Depuis plusieurs années, Getlink associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un facteur clé de performance.

La garantie du principe d'équité participe des principes de bonne gouvernance et se traduit par la répartition équilibrée des rémunérations au sein de l'entreprise.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, les deux résolutions ci-après visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

L'objet de la **dix-huitième résolution**, est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe à l'exception des dirigeants.

Le plan prévoit une attribution gratuite de 100 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 700 personnes, 370 000 actions ordinaires représentant 0,067 % du capital.



OBJET

## ■ RÉSOLUTION 18

### **Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 370 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 0,067 % du capital au 24 février 2021 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la dix-neuvième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

- décide au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :

- de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
- de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour arrêter les termes et conditions du plan et :

- pour l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;

## Présentation des projets de résolutions

- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

### Plan LTI 2021

(détail page 32 de cette brochure)

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de la **dix-neuvième résolution**, d'autoriser un plan incitatif à long terme dans des quotités comparables aux quantités déjà réduites de 2020, pour l'attribution d'actions de performance, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs et de hauts potentiels contributeurs clés. Ce plan, déjà ramené en 2020 de 1 500 000 actions en 2019, à 265 000 actions, porte sur un total maximum de 300 000 actions en 2021, soit 0,05 % du capital. Ce plan concerne le Directeur général pour une partie limitée à un maximum de 15 % de l'attribution totale et des cadres dirigeants et hauts potentiels, contributeurs clés. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance, pour partie identiques à ceux retenus par Getlink pour les plans précédents et pour partie revus, à l'aune des travaux entrepris pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre et en matière RSE, à un **horizon de trois années**.

La **condition de performance externe** (la « **pondération TSR** ») reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et à la page 29 de la présente brochure de convocation. Elle conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ; et
- en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à **45 %** du volume attribuable.



OBJET

La première **condition de performance interne** (la « **pondération Working Ratio** ») reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2023, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

*Ratio : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements)/chiffre d'affaires*

Objectif : amélioration du *Working Ratio* 2023 par rapport à l'année 2019, grâce à la politique commerciale et l'excellence opérationnelle.

- amélioration du *Working Ratio* de trois points si les trafics 2023 reviennent aux niveaux de 2019 ;
- amélioration du *Working Ratio* de deux points si les trafics 2023 atteignent 90 % des trafics réalisés en 2019 ;
- si les trafics 2023 n'atteignent pas 90% du niveau de 2019, il n'y aurait pas d'attribution .

*Calcul de l'attribution*

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait **30 %** de la pondération cumulée.

En 2020, Getlink a travaillé au **renforcement de sa stratégie RSE et sa trajectoire climat** et pour assurer dans l'entreprise, la mobilisation des personnes concernées et permettre à l'entreprise de progresser et d'atteindre ses objectifs, le conseil d'administration a décidé d'inscrire le plan d'actions de performance 2021 dans ce cycle de révision de la stratégie RSE. Les plans d'incitation à long terme sont soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les **objectifs RSE 2023**. Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale de modifier le critère RSE habituellement utilisé dans les plans d'incitation à long terme pour mettre en cohérence les ambitions sociales, sociétales et environnementales de Getlink à l'horizon 2023 avec le fonctionnement de l'entreprise au quotidien.

## Présentation des projets de résolutions

La deuxième condition de performance interne (la « pondération Climat ») reposerait sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans (fin 2023) de 15 % des émissions directes (scope 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>), à périmètre constant, par rapport à 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %.

La troisième condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur la réalisation des quatre objectifs suivants :



OBJET

○ Sécurité : objectif quantitatif de renforcement de la formation sécurité en moyenne par personne ;

○ Égalité hommes/femmes : recrutement de plus de 40 % de chaque genre ;

○ Climat social ;

○ Qualité de service appréciée par rapport au résultat d'enquêtes de satisfaction, du nombre de réclamations et du positionnement du sentiment Twitter.

Elle conditionnerait 10 % de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 10 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 10 %. Elle conditionnerait 10 % de la pondération cumulée.

### ■ RÉSOLUTION 19

#### **Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants, du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au bénéfice d'une catégorie de :
  - cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
  - mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 300 000 actions ordinaires (représentant à la date du 24 février 2021, 0,05 % du capital social), étant précisé que (i) le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ajoutées à celles attribuées gratuitement au titre de la dix-huitième résolution ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la Société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions, et que (ii) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 15 % du nombre d'actions attribuées indiqué au paragraphe 2 de la présente résolution, ce qui représente un maximum de 45 000 actions, soit 0,008 % du capital social ;

4. décide que les actions ordinaires seront définitivement attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans obligation de conservation, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition ci-avant mentionnées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant aux cas du classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que les dites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le conseil d'administration et présentées dans le rapport du conseil d'administration et décide que l'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur une période de trois années par rapport à des objectifs 2023, précisés par le conseil d'administration sur la base des critères suivants :
  - Performance boursière de l'action Getlink, par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index (indice composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du Groupe) -dividende inclus-pour 2021, 2022 et 2023 (45 %),
  - Performance économique 2023 appréciée par référence à la capacité des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*, (30 %),
  - Performance climat 2023 appréciée par rapport à l'objectif de réduction des émissions directes (Scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre du Groupe (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) à périmètre constant, d'ici la fin de 2023 par rapport aux émissions 2019 (15 %),
  - Performance RSE 2023 appréciée par rapport à quatre séries d'objectifs quantitatifs, (10 %) ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les termes et conditions du plan et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et selon le cas, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,

## Présentation des projets de résolutions

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus indiquée, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - arrêter le règlement du plan, fixer les conditions et, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, la durée de conservation minimale requise, ainsi que leurs modalités d'application ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières, ou ajustements techniques,
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive des dites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des dites actions à leur droit préférentiel de souscription sur les dites actions ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Elle est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.

### Plan LTI 2018 (résolution 20)

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018, au titre de la vingtième résolution, a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires, en fonction de critères de performance, à concurrence d'un maximum de 1 000 actions ordinaires. Le plan prévoit que la performance économique à long terme est appréciée par référence à l'EBITDA consolidé du Groupe pour 2018, 2019, et 2020, à hauteur de 50 %.

L'objet de la **vingtième résolution**, compte tenu de l'impossibilité d'appréciation de la performance EBITDA 2020, est de proposer à l'Assemblée générale, de neutraliser, dans le plan d'actions de préférence de 2018, le critère EBITDA pour l'année 2020 par un traitement différencié entre les mandataires dirigeants sociaux et salariés :



OBJET

○ pour les bénéficiaires *salariés* non mandataires dirigeants sociaux en appréciant la performance EBITDA par référence uniquement à l'EBITDA 2018 et 2019, *sans réduire le nombre d'actions* ordinaires potentiellement attaché à la performance EBITDA ;

○ pour les *mandataires dirigeants sociaux* en réduisant le nombre d'actions ordinaires attaché à la performance EBITDA d'un tiers pour prendre en compte la neutralisation du critère EBITDA pour l'exercice 2020 : cette neutralisation, pour les mandataires dirigeants sociaux équivaut à considérer que la performance est de zéro sur l'EBITDA 2020.

La résolution 20 expose uniquement la modification qu'il est proposé d'apporter au plan de LTI 2018. Les autres éléments demeurent inchangés.

## ■ RÉSOLUTION 20

### Approbation de la modification d'un élément du plan d'incitation à long terme 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve s'agissant du Plan 2018 de rémunération de long terme, dont l'attribution avait été approuvée par l'Assemblée générale du 18 avril 2018 en sa vingtième résolution, la neutralisation du critère EBITDA 2020, en appréciant la performance EBITDA par référence uniquement

à l'EBITDA 2018 et 2019, et par un traitement différencié des mandataires dirigeants sociaux et des salariés :

○ pour les mandataires dirigeants sociaux, en réduisant le nombre d'actions ordinaires attaché à la performance EBITDA 2020, soit une réduction d'un tiers au titre de la performance EBITDA 2018, 2019 et 2020 ; et

○ pour les bénéficiaires salariés non-mandataires dirigeants sociaux, sans réduction corrélative du nombre d'actions ordinaires attachées à la performance EBITDA.

L'Assemblée générale approuve la modification corrélative de l'appréciation de ce critère de la rémunération de long terme (LTI 2018), dont l'attribution avait été approuvée par l'Assemblée générale du 18 avril 2018, en sa vingtième résolution, les autres éléments, et conditions du plan 2018 demeurant inchangés.



Les résolutions vingt et un, vingt-deux et vingt-trois visent à renouveler les autorisations financières existantes, comme exposé à la page 27 de la présente brochure.

### ■ RÉSOLUTION 21

#### **Renouvellement de la délégation de compétence au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou hors de France, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou autre titre de capital de la Société et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une Filiale), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 88 millions d'euros de nominal, soit 40 % du capital social de la Société au 24 février 2021, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de

créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

5. dans le cadre de la présente délégation de compétence :
  - a) prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes, b) prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;
6. prend acte, en cas d'usage par le conseil d'administration, de la présente délégation, du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, qui seraient émises au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront

accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

8. décide que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi ou les règlements en vigueur et, selon le cas, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. autorise le conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions légales, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré, et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
12. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019, dans sa quatorzième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
13. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### ■ RÉSOLUTION 22

#### **Délégation de compétence consentie pour une durée de 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros, ce qui représente 10 % du capital social au 24 février 2021 (étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global et le sous-plafond prévu à la vingt-troisième résolution), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports, les modalités de leur émission et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation ;

## Présentation des projets de résolutions

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront consister en des titres de créances, dans les limites de la résolution vingt-trois ;
- prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019, dans sa quinzième résolution et que la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois ;
- prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### ■ RÉSOLUTION 23

#### Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et

comme conséquence de l'adoption des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée générale :

- décide de fixer à un montant nominal de 88 millions d'euros, soit 40 % du capital au 24 février 2021, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- décide que ce plafond global comprend un sous-plafond de 22 millions d'euros de nominal, soit 10 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital social de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;
- décide de fixer à un montant nominal de 900 millions d'euros, le montant nominal des titres de créance dont l'émission est prévue dans les résolutions vingt et un et vingt-deux, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par la vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019 dans sa seizième résolution.



OBJET

Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale lié à la propagation du Covid-19, le conseil d'administration a décidé, le 2 avril 2020 de faire preuve de prudence et de sobriété en matière de mise en œuvre du programme de rachat, pour des affections compatibles à la situation globale et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment considéré. **En vue d'accompagner la quatrième résolution, l'Assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la vingt-quatrième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, dans cette mesure, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.**

### ■ RÉSOLUTION 24

#### Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatrième résolution de la présente Assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
- prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020 dans sa vingt-deuxième résolution.



L'Assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la vingt-cinquième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

### ■ RÉSOLUTION 25

#### **Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
  - du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ;
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
  2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
  3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1 ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8 ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
  4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués

conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
  - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
  - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
  - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
  - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
  - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,

## Présentation des projets de résolutions

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
  - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
  - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
  11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
  12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
  13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020 dans sa vingt-troisième résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.



L'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018, au titre de la vingtième résolution, a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires, en fonction de critères de performance, à concurrence d'un maximum de 1 000 actions ordinaires. Ces actions de préférence vont être converties en actions ordinaires à l'issue de la présente Assemblée générale. Il est proposé à l'Assemblée générale l'issue de cette conversion, de procéder à la mise à jour corrélative des statuts, en supprimant l'article 37, relatif auxdites actions D et en retirant des statuts toute mention aux actions D.

### ■ RÉSOLUTION 26

#### Suppression mention historique des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en conséquence de la conversion des actions D en actions ordinaires, de supprimer l'article 37 des statuts, relatif aux actions de préférence D converties en actions ordinaires à l'issue de la présente Assemblée générale et confère tout pouvoir au conseil d'administration à cet effet et à l'effet de retirer corrélativement des statuts, toutes les mentions relatives aux actions D.

### ■ RÉSOLUTION 27

#### Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

# UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise, de par son caractère binational, et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/ Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Elle repose sur une Présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié, et renouvelé.



## > PRÉSIDENTE DISSOCIÉE (DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020)



**Jacques Gounon**  
PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



**Yann Leriche**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration de Getlink a conforté son choix d'un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise. Cette nouvelle structure, associée à la rotation progressive des membres du conseil d'administration, permettra d'accroître encore, l'efficacité et l'agilité du fonctionnement de celui-ci.

Ce choix du conseil d'administration de dissocier les fonctions vise à permettre à Getlink SE de bénéficier à la fois des compétences du Directeur général associées à sa connaissance et son expertise industrielle et dans, un contexte international, dans le secteur des transports et des mobilités au sens large, des contraintes opérationnelles, sécuritaires, et techniques de ces activités, ainsi que des environnements complexes et régulés et de la stature internationale du Président et de sa crédibilité ainsi que de son expérience des relations binationales, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Brexit.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche, tout particulièrement dans une situation de pandémie et de Brexit, a permis une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général, dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. Cette dissociation des fonctions permet à Yann Leriche de se consacrer pleinement au développement de l'entreprise, tout en bénéficiant de la connaissance du Groupe et de son environnement, que Jacques Gounon, a acquise au cours de ses années de fonctions de Président et Directeur général.

Le conseil d'administration a salué l'implication du Directeur général depuis son entrée en fonction, les résultats remarquables des dispositifs qu'il a pilotés pour faire face à la crise, ainsi que le fonctionnement du tandem « dissocié » depuis le 1<sup>er</sup> juillet, de façon harmonieuse et efficace, et les relations de confiance et de respect mutuel établies entre le Président et le Directeur général et propose la nomination de Yann Leriche au conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

# L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

## > LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GETLINK

Au 24 février 2021, il est composé de 15 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés :

**Jacques Gounon**  
Président

**Corinne Bach**  
Administrateur indépendant

**Bertrand Badré**  
Administrateur indépendant

**Carlo Bertazzo**  
Administrateur

**Elisabetta De Bernardi di Valserra**  
Administrateur

**Sharon Flood**  
Administrateur indépendant

**Patricia Hewitt**  
Administrateur indépendant

**Jean-Marc Janaillac**  
Administrateur indépendant

**Peter Levene**  
Administrateur indépendant

**Colette Lewiner**  
Administrateur indépendant

**Perrette Rey**  
Administrateur indépendant

**Stéphane Sauvage**  
Administrateur représentant les salariés

**Jean-Pierre Trotignon**  
Administrateur indépendant

**Philippe Vanderbec**  
Administrateur représentant les salariés

**Tim Yeo**  
Administrateur

## > UN CONSEIL ENCORE PLUS PARTICIPATIF EN 2020 ET TOUJOURS TRÈS ASSIDU



13

Réunions  
du conseil (9 en 2019)



97%

Taux d'assiduité  
du conseil

En 2020, le conseil d'administration était organisé en cinq comités aux expertises complémentaires.



16

Réunions  
des Comités



100%

Taux d'assiduité  
en 2020 :

Comité d'audit

Comité des nominations  
et des rémunérations



3

Comités du conseil  
présidés par des  
femmes :

Comité d'audit

Comité des nominations  
et des rémunérations

Comité de suivi des  
régulations économiques

## RENOUVELLEMENT HARMONIEUX DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le prolongement des travaux initiés en 2018 et, suite aux rotations organisées en 2020, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28 avril 2021, la nomination du Directeur général Yann Leriche au conseil d'administration, en remplacement de Peter Levene, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2021. Dans le même sens, le conseil d'administration, avait proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2020, qui l'a voté, de prévoir la possibilité de nommer un administrateur représentant les salariés supplémentaire, pour permettre qu'un administrateur représentant les salariés dont le contrat de travail serait régi par le droit britannique puisse rejoindre le conseil d'administration.

Dans ce prolongement, Tim Yeo, ayant dépassé les 12 années de mandat, a accepté de se retirer du conseil d'administration pour contribuer au maintien du niveau d'indépendance du conseil d'administration. Le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre en 2021 la nomination d'un représentant des salariés de contrat britannique. Ce représentant est Mark Cornwall, élu en tant qu'administrateur représentant des salariés, par le comité de société européenne. Cette modification prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2021 :

	Départ	Nomination
conseil d'administration	Peter Levene	Yann Leriche
	Tim Yeo	Administrateur britannique représentant les salariés, Mark Cornwall

À la suite de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'Assemblée générale, les caractéristiques du conseil d'administration seront les suivantes :

Composition au 24 février 2021	Composition postérieure à l'Assemblée générale du 28 avril 2021		
Taux d'indépendance	69 %	Taux d'indépendance	67 %
Taux de féminisation	46 %	Taux de féminisation	50 %
Âge moyen des administrateurs	64	Âge moyen des administrateurs	61
Durée moyenne des mandats	6	Durée moyenne des mandats	5
Caractère international	54 %	Caractère international	42 %

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte :

- conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration ;
- conformément aux dispositions légales, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration ;
- en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, dans le calcul de l'âge moyen, la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

## NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



### **YANN LERICHE**

Administrateur non-indépendant de Getlink SE

**Directeur général de Getlink SE**

Âge : 47 ans

Nationalité : française

### **Biographie, expertise et expérience**

Yann Leriche, diplômé de l'École polytechnique (1997), puis de l'École des ponts et chaussées, du Collège des ingénieurs et de l'ESCP-Europe, a débuté sa carrière dans le secteur public, en tant que Directeur de projets d'infrastructures routières, puis de construction et d'exploitation de système de transport collectif. Après une expérience solide chez Bombardier Transport où il a pris la Direction des systèmes de transport « Guided Light Transit », Yann Leriche a intégré le groupe Transdev en 2008, en qualité de Directeur général de Transamo, puis Président-Directeur général de la filiale allemande Transdev SZ et Directeur adjoint des activités de transit en Amérique du Nord en 2012. En 2014, il a été nommé Directeur de la performance du Groupe et membre du comité exécutif. De 2017 à 2020, il a été Directeur général de Transdev Amérique du Nord, en charge des activités américaines et canadiennes du groupe (17 000 employés, un chiffre d'affaires de 1,4 milliard de dollars, 100 villes et agglomérations desservies par sept moyens de transports différents). Il était également responsable du développement mondial des activités de véhicules autonomes du groupe Transdev. Yann Leriche a rejoint le Getlink le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en qualité de Directeur général.

Yann Leriche apportera notamment au conseil d'administration sa vision stratégique, ainsi que ses compétences et expériences en tant que dirigeant, mais aussi son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international, et sa connaissance fine des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant**

## PRÉSENTATION DU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA COOPTATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



### **CARLO BERTAZZO**

Administrateur non indépendante de Getlink SE

Âge : 55 ans

Nationalité : italienne

Date de premier mandat : 5 novembre 2020 ; ancienneté au Conseil : 0 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

2 018 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 24 février 2021

Comités : néant

### Biographie, expertise et expérience

Carlo Bertazzo, diplômé *magna cum laude* en commerce et administration de l'Université Ca' Foscari de Venise a commencé sa carrière chez Banca Commerciale Italiana (devenue Banca Intesa) en 1990. En 1991, il rejoint le département investissement de IFI (devenue EXOR, la société holding de la famille Agnelli) où il est resté jusqu'en 1994, avant de rejoindre la société Edizione (la société holding de la famille Benetton). Au sein de Edizione, il a joué un rôle clé dans plusieurs processus de diversification au fil des ans, en gérant les acquisitions d'Autogrill et Generali Supermercati (1995), Atlantia (2000), une participation dans Telecom Italia (2001), Gemina (2005, maintenant appelée Aeroporti di Roma, fusionnée dans Atlantia en 2013) et Cellnex (2018). Directeur général d'Atlantia depuis janvier 2020, Carlo Bertazzo est actuellement membre des Conseils d'administration d'Autostrade per l'Italia S.p.A. et d'Abertis Infraestructuras.

Carlo Bertazzo apporte au conseil d'administration sa longue expérience des infrastructures, sa connaissance approfondie du marché des fusions et acquisitions, son expertise en matière de sûreté et de sécurité, sa culture internationale, ainsi qu'une expérience de nombreuses années du mandat d'administrateur.



### Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 24 février 2021 (nombre : 2)

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Directeur général	Atlantia S.p.A./Borsa italiana	2020 à ce jour
Administrateur	Atlantia S.p.A./Borsa italiana	2013 à ce jour

### Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Abertis Infraestructuras S.A.	2018 à ce jour
Administrateur	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à ce jour
Administrateur	Cellnex S.A. (Listed)	2018 à 2020
Directeur général	Edizione srl	2019 à 2020

# SYNTHÈSE DES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES

## TABLEAU DES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

État des délégations d'augmentation de capital

Objet résumé	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Autorisations en cours		28 avril 2021	
		Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent Document	Montant nominal maximum de l'autorisation	Durée
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14 <sup>e</sup> résolution)	18 avril 2019	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (15 <sup>e</sup> résolution)	18 avril 2019	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros	Néant	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (21 <sup>e</sup> résolution)	18 avril 2019	2 millions d'euros	Néant	2 millions d'euros	26 mois
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 14 et 15 (16 <sup>e</sup> résolution)	18 avril 2019	40 % du capital 88 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	40 % du capital 88 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois

# RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

La présente section décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, aux mandataires dirigeants sociaux. Ces éléments sont présentés en détail au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Getlink.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

La politique de rémunération 2021 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général), présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 24 février 2021, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

### Principes généraux

Le conseil d'administration veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la Société, ainsi que de ses actionnaires.

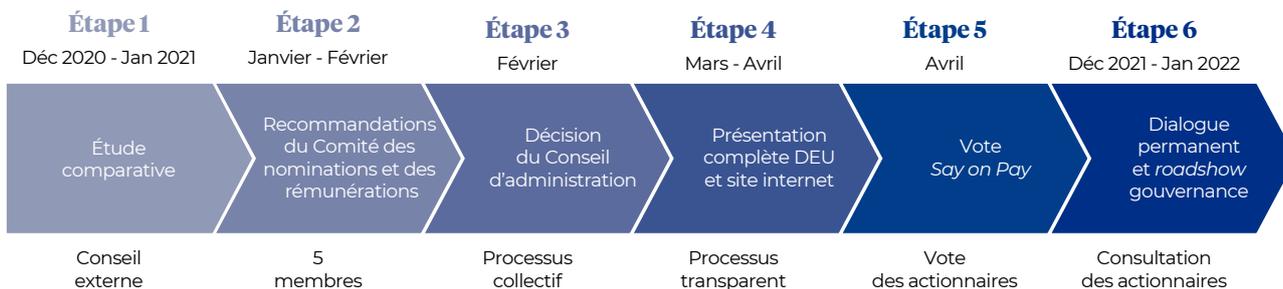
Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu

chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.

- **Intelligibilité des règles et équilibre** : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant.

La stratégie du Groupe est orientée vers une **croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes**. Le choix du critère de performance sociétale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.

Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes

pour l'avenir de l'entreprise et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme. En 2020, Getlink a travaillé au renforcement de sa stratégie RSE et pour assurer la mobilisation des personnes concernées et permettre à l'entreprise de progresser et d'atteindre ses objectifs, le conseil d'administration a décidé d'inscrire le plan d'actions de performance 2021 dans ce cycle de révision de la stratégie RSE. Les plans d'incitation à long terme sont soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les objectifs RSE 2023. Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale de modifier le critère RSE habituellement utilisé dans les plans d'incitation à long terme pour mettre en cohérence les **ambitions sociales, sociétales et environnementales de Getlink à l'horizon 2023** avec le fonctionnement de l'entreprise au quotidien.

## Rémunération des mandataires

◦ **Mesure** : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des benchmarks de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années : Altran Technologies, Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ingenico, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadiant (ex-Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat.

Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un *benchmark* sectoriel ou d'un *benchmark* de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est établi à partir d'un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Aena SME S.A., Aéroports de Paris, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage S.A., Électricité de France S.A., Engie S.A., Ferrovial S.A., Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Vinci S.A.

◦ **Cohérence interne et externe** : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun, modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise, en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables, liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement doit être explicitée.

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe (changement de norme comptable, opération patrimoniale significative approuvée par le conseil d'administration...), le conseil d'administration pourra calculer les paramètres mutatis mutandis, c'est-à-dire hors éléments exogènes extraordinaires. Conformément au III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'Assemblée générale.

### Règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux

Les attributions des instruments de rémunération de long terme aux dirigeants mandataires sociaux sont individuellement limitées à 15 % de chaque attribution, sans dépasser 150 % de la rémunération court terme cible, en valorisation IFRS (selon le modèle applicable) à leur date d'attribution.

Le conseil d'administration, en application des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a réitéré, lors de sa séance du 24 février 2021, les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions un nombre d'actions ordinaires sur conversion ou exercice ou levée des instruments de rémunération de long terme au moins égal à 50 % du nombre total des actions ordinaires définitivement acquises.

Il est interdit aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif, selon les conditions de la recommandation du Code Afep/Medef. Conformément à la recommandation du Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à (i) ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des options de souscription ou d'acquisition d'actions et des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat, et de (ii) s'abstenir d'exercer des options de souscription d'actions qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

En cas de départ du dirigeant, l'attribution définitive des actions ordinaires se fait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance. Le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) est au plus proratisé, en fonction du nombre de mois de présence effective du dirigeant mandataire social dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. Ce principe s'applique aux dirigeants mandataires sociaux, dans tous les cas de départ contraints, pour une cause autre que faute grave ou lourde qui sont des cas de perte des instruments de rémunération de long terme et hors exceptions légales. Aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au Code Afep/Medef.

## Rémunération des mandataires

### Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

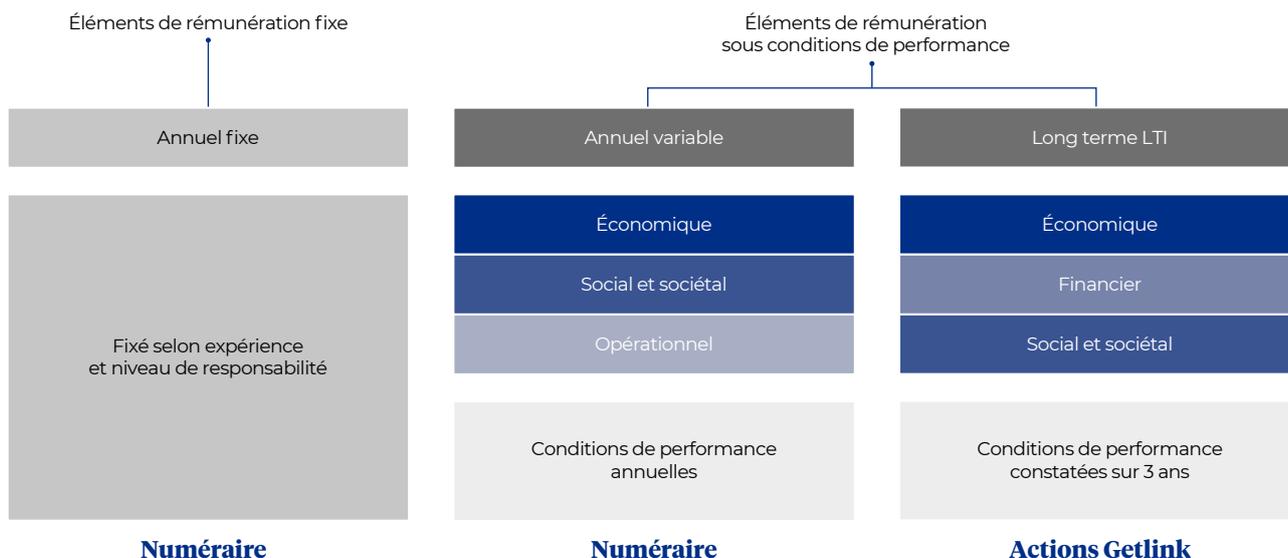
La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

#### Directeur général 2021

La rémunération du Directeur général pour 2021 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;

- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.



Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

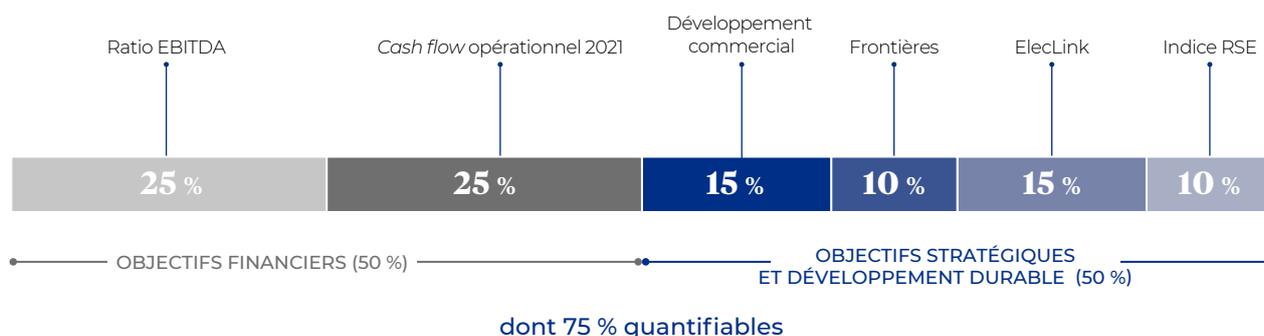
Le Directeur général, qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

#### Partie fixe annuelle 2021

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2021, sera de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle fixée lors de son entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### Partie variable annuelle 2021

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'Assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2021, elle est assortie, à hauteur de 50 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique et, à hauteur de 50 % de critères stratégiques et de développement durable, soit un total de 75 % assis sur des critères quantifiables.



## Rémunération des mandataires

### Objectifs financiers (50 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par référence au niveau d'atteinte du Ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables. En cas de contraintes 2021 plus importantes qu'en 2020, le conseil d'administration, appliquera le ratio *proprata temporis* ;
- Cash flow opérationnel consolidé 2021 (25 %) par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Getlink, Europorte et ElecLink).

### Objectifs opérationnels (40 %)

- Développement commercial (15 %) : dans un contexte de restriction des déplacements du fait de la crise Covid-19, des complexités administratives et douanières post-Brexit.

*Objectif* : pilotage de l'optimisation de la stratégie commerciale (appréciation de la profondeur du diagnostic, revue de l'analyse des attentes et besoins des clients, environnement, vision, appréciation des évolutions des chaînes de valeur sources d'opportunité).

- Frontières (10 %) : enjeux en termes de débit et de fluidité sur les terminaux du Tunnel, dans le contexte des contraintes additionnelles actuelles liées à la crise sanitaire Covid-19 et aux évolutions réglementaires à venir.

*Objectif* : pilotage de l'efficacité du management (i) de l'organisation opérationnelle, de la fiabilisation et l'optimisation des dispositifs et procédures mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021, (ii) de la préparation et de la mise en œuvre des formalités douanières pour se rendre au Royaume-Uni ;

et (iii) la préparation aux projets notamment de la Commission européenne visant à moderniser la gestion des frontières et à accroître la sécurité/sûreté de l'espace Schengen ;

- ElecLink (15 %) : tirage et installation du câble dans le Tunnel, selon le calendrier et le budget arrêtés pour une mise en service au plus tard mi-2022.

### Objectifs RSE (10 %)

Indice composite de performance RSE structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité (Taux de fréquence Accidents du travail), émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : l'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des Commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

### Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2021 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

### Taux de versement (cash flow opérationnel)

Taux de réalisation <sup>(1)</sup>	- 2,10	- 1,05	<b>Objectif</b>	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	<b>+ 5</b>
Taux de versement	93,34 %	95 %	<b>100 %</b>	105 %	107 %	112 %	115 %	<b>120 %</b>

(1) Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

### Taux de versement (Ratio EBITDA/CA) \*

Taux de réalisation	- 5	Interpolation	- 1	<b>Objectif</b>	+ 1			<b>+ 5</b>
Taux de versement	0 %	linéaire	- 12 %	<b>60 %</b>	+ 12 %	Interpolation linéaire		<b>120 %</b>

\* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %. Ajustement *proprata temporis*, en cas de restrictions de circulation 2021 > 2020.

### Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	<b>Objectif</b>				<b>120 %</b>
Taux de versement	80 %	90 %	<b>100 %</b>		Interpolation linéaire		<b>120 %</b>

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

En l'absence de différé, il n'est pas prévu de possibilité de demander la restitution d'une partie de la rémunération variable annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires.

### Partie variable à long terme 2021

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentive* (LTI) aux directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

## Rémunération des mandataires

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2021, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 28 avril 2021 d'autoriser un plan incitatif à long terme dans des quotités comparables aux quantités déjà réduites de 2020, pour l'attribution d'actions de performance, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont le mandataire dirigeant social exécutif et de hauts potentiels contributeurs clés. Ce plan, déjà ramené en 2020 de 1 500 000 actions en 2019, à 265 000 actions, porterait sur un total de 300 000 actions en 2021. Ce plan concernerait le Directeur général dans les limites rappelées page 29 et des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés. Sous réserve du vote du plan par l'Assemblée générale du 28 avril 2021, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance, pour partie revus, à l'aune des travaux entrepris pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

La **condition de performance externe (la « pondération TSR »)** reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Depuis 2018, la performance relative de l'action Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice a été établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe.

*Panel de référence du GPR Getlink Index :* Aena SME S.A., Aéroports de Paris, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage S.A., Électricité de France S.A., Engie S.A., Ferrovial S.A., Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Vinci S.A.

Cette condition de performance externe conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE égal à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 45 % du volume attribuable.

La première condition de **performance interne condition (la « pondération Working Ratio »)** reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2023, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

*Ratio :* charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements)/chiffre d'affaires.

*Objectif :* amélioration du *Working Ratio* 2023 par rapport à l'année 2019, grâce à la politique commerciale et l'excellence opérationnelle :

- amélioration du *Working Ratio* de trois points si les trafics 2023 reviennent aux niveaux de 2019 ;
- amélioration du *Working Ratio* de deux points si les trafics 2023 atteignent 90 % des trafics réalisés en 2019 ;
- si les trafics 2023 n'atteignent pas 90 % du niveau de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.

*Calcul de l'attribution*

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait **30 %** de la pondération cumulée.

La deuxième condition de **performance interne (la « pondération Climat »)** reposerait sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 15 % les émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de **performance interne (la « pondération RSE »)** reposerait sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité : objectif quantitatif de renforcement de la formation sécurité ;
- égalité hommes/femmes : recrutement d'au moins 40 % de chaque genre ;
- climat social ;
- qualité de service appréciée par rapport au résultat d'enquêtes de satisfaction, du nombre de réclamations et du positionnement du sentiment Twitter.

Elle conditionnerait **10 %** de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 10 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;

## Rémunération des mandataires

- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

### Avantages en nature 2021

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

### Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2021

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies.

Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

### Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat de Directeur général.

### Président 2021

La rémunération du Président pour 2021, identique à celle du second semestre 2020, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'un avantage en nature/rémunération d'administrateur.

### Partie fixe annuelle 2021

Compte tenu de la poursuite en 2021, des missions renforcées du Président, le conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe du Président à son montant actuel de 600 000 euros brut annuel.

### Avantage en nature/rémunération d'administrateur 2021

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

### Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite. À ce jour, les droits à la retraite sont toujours en cours de reconstitution.

Concernant les cotisations retraite supplémentaire, le Président bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink au-delà de la tranche B. Le Président sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, de Getlink SE.

### Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

## Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été revu par l'Assemblée générale du 30 avril 2020. Il avait été fixé à 825 000 euros par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017, à un moment où le conseil d'administration était composé de 11 administrateurs. Le nombre de membres du conseil d'administration ayant été porté de 11 à 15 en 2018, le conseil d'administration avait pris acte de la nécessité de revaloriser l'enveloppe annuelle globale de la rémunération des administrateurs pour être à même, dans le contexte des travaux de renouvellement du conseil d'administration, de maintenir un haut niveau d'internationalisation du conseil d'administration, d'attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil d'administration. Le conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2020 qui l'a voté, de porter l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

En dépit de l'augmentation de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale, le conseil d'administration, dans un souci de mesure dans le contexte actuel, n'a pas procédé à l'ajustement corrélatif des modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle, lesquelles sont restées calquées sur l'enveloppe réduite initiale. Selon les modalités détaillées en page 40 de cette brochure, le montant de la rémunération :

- comprend une part fixe et une partie variable prépondérante, déterminée en fonction de la participation effective aux séances ;
- est majoré pour les administrateurs qui passent une frontière pour participer à une réunion de conseil d'administration ;
- comprend une part variable supplémentaire pour la participation effective aux comités ; les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent.

Compte-tenu de l'impossibilité persistante pour les administrateurs britanniques, italiens ou résidents outre-Atlantique, du fait des restrictions de voyage, de venir participer physiquement aux réunions du Conseil, la minoration prévue lorsque les administrateurs participent aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication est suspendue.

### RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE (VOTE *EX-POST*)

Getlink n'a pas sollicité de prêt garanti par l'État ou de garanties publiques, ni de reports de paiement d'impôts. Dans le but de préserver l'emploi, tout en assurant sa mission de service public et, en parallèle du retrait du projet de distribution de dividendes au titre de 2019, de la mise en place des mesures de restriction des charges d'exploitation et d'optimisation des dépenses d'investissement, Getlink, dans le cadre des dispositifs mis en place par les gouvernements français et britannique, a instauré des mesures d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni, avec compensation de l'entreprise pour les plus bas salaires, les catégories de personnels les plus économiquement fragiles, risquant d'être les plus impactées par des pertes de salaires, dans le contexte de la crise sanitaire.

Cette démarche s'est accompagnée d'une réduction de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux, ainsi que des membres du comité exécutif et des cadres dirigeants, sur une base volontaire, pendant la durée de l'activité partielle. Les membres du conseil d'administration se sont associés à cette démarche et une partie de leur rémunération fixe a été réduite.

À titre solidaire de participation à l'effort collectif et afin de contribuer à la nécessaire réduction des coûts imposée par la situation, il a été parallèlement proposé au top management du Groupe (dirigeants et 27 directeurs) d'accepter une diminution temporaire de leur rémunération fixe à hauteur de 10 % minimum sur plusieurs mois de l'année (au deuxième et quatrième trimestre). Cet appel a été suivi par plus de 70 % des cadres supérieurs sollicités.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 28 avril 2021 est appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variables ne pouvant être versés qu'après approbation de l'Assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2020 aux mandataires dirigeants sociaux a été approuvée par les actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2020, pour le Président-directeur général, à une majorité de 99,22 % des voix exprimées et pour le Directeur général à une majorité de 98,70 % des voix exprimées. Hormis les réductions de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et, sous réserve de la proposition d'ajustement soumises au vote des actionnaires pour pallier à l'absence technique d'objectif d'EBITDA au titre de l'exercice 2020, les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Président-directeur général, au Directeur général, au Président et au Directeur général délégué pour l'exercice 2020 et approuvés par l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

#### Rémunération due au Président-directeur général au titre du premier semestre 2020

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre du premier semestre de 2020 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;

- d'une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence) ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Compte tenu de la crise Covid-19, Jacques Gounon, a renoncé à 25 % de sa rémunération fixe pendant la durée de l'activité partielle dans l'entreprise pendant son mandat de Président-directeur général, sa rémunération variable annuelle au titre du premier semestre est ramenée à 76 % et en qualité de mandataire dirigeant social, il perdra un tiers des actions attachées au critère EBITDA au titre du plan de LTI 2018 qui arrive à échéance en 2021.

#### Partie fixe au titre du premier semestre 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre du premier semestre de 2020 est de 300 000 euros.

Jacques Gounon ayant souhaité renoncer à 25 % de sa rémunération fixe pendant la période de son mandat de Président-directeur général où l'entreprise était en activité partielle pour le deuxième trimestre 2020, le montant de sa rémunération brute versée a été ramené de 300 000 euros brut à 262 500 euros brut, au titre du premier semestre 2020.

#### Partie variable du premier semestre 2020

##### Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base, ramené sur la période du premier semestre 2020 ; elle a été calculée sur une base de 360 000 euros représentant 120 % de la rémunération fixe annuelle due au titre du premier semestre 2020.

- Objectifs financiers (40 %) :
  - résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (20 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies ;
  - objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2020 (20 %). Compte tenu de la nature sans précédent de la situation causée par l'épidémie de Covid-19 et du manque de visibilité, le Groupe a retiré son objectif d'EBITDA 2020.
- Objectifs stratégiques (50 %) :
  - *onboarding* (15 %) : orchestrer en amont la prise de fonction et l'intégration du Directeur général dans l'entreprise : préparation de l'évolution de la gouvernance ;
  - pilotage de la mise en œuvre du dispositif de préparation du *Brexit*, en ligne avec les évolutions pendant la Période de Transition de l'Accord de Retrait (20 %) ;
  - ElecLink : autorisation de tirage du câble dans le Tunnel (15 %).
- Objectifs RSE (10 %) :

Le 18 février 2021, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration :

- s'agissant du critère du résultat net réalisé, le comité a constaté que le niveau de réalisation de cet objectif n'atteignait pas 93,34 % et que la performance sur ce critère n'était pas génératrice de rémunération variable,

## Rémunération des mandataires

- s'agissant du critère de l'EBITDA, le comité a constaté que l'objectif cible d'EBITDA 2020 qui avait été communiqué au marché sur la base d'hypothèses non avérées compte tenu de la crise sanitaire, a été retiré. Le comité étant dans l'impossibilité technique d'apprécier la performance du dirigeant au titre de critère a décidé, pour suppléer à cette lacune technique, de proposer exceptionnellement au conseil d'administration de remplacer le critère d'EBITDA 2020 dans la rémunération variable à court terme 2020, par un critère de performance relative de l'action transparent et connu des marchés, par référence à la performance moyenne – dividendes inclus – de l'action ordinaire de Getlink SE sur l'année 2020, comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index.

Ce critère, le TSR (*Total Shareholder Return*), connu depuis plusieurs années du marché pour son utilisation par Getlink dans les plans d'incitation à long terme, a le mérite de la transparence et permet également, par un strict alignement de l'intérêt du dirigeant avec celui de l'actionnaire, de récompenser le travail déployé par les

mandataires dirigeants sociaux en 2020 pour traverser la crise et reflété dans la performance de l'action de Getlink SE en 2020 par rapport à ses comparables. Depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est établi à partir d'un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Aena SME S.A., Aéroports de Paris, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage S.A., Électricité de France S.A., Engie S.A., Ferrovial S.A., Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Vinci S.A.

La condition de performance interne liée à l'EBITDA n'étant pas applicable, le comité a décidé de proposer au conseil d'administration de la remplacer par une condition de performance externe qui repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE (*Total Shareholder Return*) comparée à la performance de son indice de référence GPR Getlink Index sur l'année 2020, comme suit :

### Taux de versement (critère TSR)

TSR vs GPR Getlink Index	TSR < Index	TSR > 1,2 x Index
Taux de versement	0 %	100 %

Le comité des nominations et des rémunérations a décidé de proposer au conseil d'administration de soumettre au vote des actionnaires cette modification, dans une mesure néanmoins plus restreinte que celle prévue initialement pour l'EBITDA, soit à concurrence de 65 %. Sous réserve de l'acceptation de cette modification par l'Assemblée générale du 28 avril 2021, la rémunération variable annuelle déterminée sur ces bases, donnera lieu à un vote de l'Assemblée générale des actionnaires « *ex-post* ».

Le comité a examiné les différents axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe :

- S'agissant de la préparation du *Brexit*, le comité a salué l'action du Président-directeur général qui a représenté Getlink dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international et notamment avec les pouvoirs publics, les partenaires et parties prenantes stratégiques de Getlink, dans le cadre de la démarche globale préemptive des différentes options, menée à un double niveau, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et sa réalité économique et d'identification des contraintes potentielles concrètes.
- En ce qui concerne la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, le comité a pris acte de l'organisation d'une transition harmonieuse, avec la préparation du renforcement de certaines directions opérationnelles (nomination d'une Directrice administrative et financière, d'un Directeur environnement), le rôle actif du Président-directeur général, particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble, ainsi que du fonctionnement du tandem « dissocié » depuis le 1<sup>er</sup> juillet, de façon harmonieuse et efficace, et des relations de confiance et de respect mutuel établies entre les deux protagonistes.
- S'agissant d'ElecLink, le comité a pris acte que l'autorisation du tirage du câble est intervenue après le premier semestre 2020, en décembre 2020, du fait des retards de la CIG dont les travaux ont été impactés par la crise sanitaire ; le comité a corrélativement proposé au conseil d'administration de prendre en considération ces circonstances très exceptionnelles, ainsi que les diligences du Président dans le contexte pour aboutir à ce résultat et de reconnaître la réalisation de cet objectif.

Sur les objectifs RSE, mesurés par l'indice RSE (10 %), le comité a constaté, au vu des résultats 2020, que par une amélioration sensible, du ratio émissions de gaz à effet de serre sur le chiffre d'affaires et malgré une performance moindre sur le taux d'absentéisme, l'objectif était réalisé à 117,34 %.

Par délibération du 24 février 2021, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Le conseil d'administration a pris en considération les circonstances très exceptionnelles de 2020 et tenu compte dans son appréciation des performances du Président-directeur général, de la manière avec laquelle a été gérée la crise sur les aspects fondamentaux de la santé et la sécurité des collaborateurs, clients et sous-traitants du Groupe, de la poursuite de la mission de service public, de la gestion rigoureuse des coûts et la mise en place des mesures appropriées pour la gestion stricte des ressources et la protection des actifs du Groupe.

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre du premier semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- au montant de 273 002 euros, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR, ou à défaut ;
- au montant de 216 842 euros, à défaut d'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR.

## Rémunération des mandataires

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2020

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
Résultat net consolidé	20 %	-	-
Performance relative de l'action (TSR) <i>* Performance TSR 2020 : 120 % / Potentiel maximum autorisé (EBITDA) : 86 400€ / Montant proposé : 56 160 € (65 % de 86 400€)</i>	20 %	65 % *	56 160
Onboarding du Directeur général	15 %	100 %	54 000
Pilotage plan stratégique <i>Brexit</i>	20 %	100 %	72 000
ElecLink	15 %	90 %	48 600
Indice composite RSE	10 %	117 %	42 242
<b>TOTAL (AVEC CRITÈRE TSR)</b>	<b>100 %</b>	<b>76 %</b>	<b>273 002</b>
EBITDA		-	-
Total (avec critère EBITDA)	100 %	60 %	216 842

### Avantages en nature/rémunération d'administrateur (jetons de présence) 2020

Pour l'exercice 2020, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2019 : 11 400 euros).

Jacques Gounon a reçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de Getlink SE (voir le tableau de la page 41).

### Retraite complémentaire à cotisations définies/prévoyance 2020

Jacques Gounon, Président-directeur général puis Président, ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie, d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 5 662 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2020.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la Société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

Les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées pour l'exercice 2020 à 13 163 euros (2019 : 12 968 euros), sur un total de 97 127 euros (2019 : 95 499 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Jacques Gounon a bénéficié d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2020, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 911 euros (2019 : 28 416 euros) au titre de la part salariale et à 46 585 euros (2019 : 45 795 euros) au titre de la part patronale.

Il est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

### Actions gratuites sous condition de performance 2020

L'Assemblée générale du 30 avril 2020, a voté un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe.

Compte tenu de la date de fin de fonction de Président-directeur général, le 1<sup>er</sup> juillet 2020, aucune action de performance n'a été attribuée au titre de l'année 2020 à Jacques Gounon, Président-directeur général jusqu'au 30 juin 2020.

### Plans LTI disponibles en 2020 et 2021

#### Plan 2017 : taux de conversion : 65 %

Les actions gratuites sous conditions de performance autorisées par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 ; Jacques Gounon a reçu en 2020 78 000 actions ordinaires au titre du plan 2017.

#### Plan 2018 disponible en 2021

- L'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 1 000 actions ordinaires. La période d'acquisition d'un an pour le plan des résidents fiscaux français a expiré le 18 avril 2019 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission de 1 127 actions de préférence D. Jacques Gounon a reçu 150 actions de préférence D.
- Le plan prévoit que les actions D seront converties en actions ordinaires, en fonction de conditions de performance appréciées sur une période de trois années, apprécié selon les critères suivants :
  - performance économique à long terme par référence à l'EBITDA consolidé du Groupe pour 2018, 2019, et 2020, à hauteur de 50 % ;
  - performance boursière de l'action ordinaire de Getlink SE sur le long terme par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index – dividende inclus – pour 2018, 2019, et 2020, à hauteur de 40 % ;
  - performance RSE (indice composite) à hauteur de 10 %.

Dans le contexte de la crise Covid-19, Getlink a retiré l'objectif d'EBITDA 2020 annoncé au marché. Compte tenu de l'impossibilité corrélative d'appréciation de la performance EBITDA, le conseil d'administration du 24 février 2021 a décidé, dans ces circonstances exceptionnelles, de proposer à l'Assemblée générale du 28 avril 2021, de modifier le critère

## Rémunération des mandataires

EBITDA du plan de LTI 2018, en neutralisant le critère EBITDA 2020 :

- pour les bénéficiaires salariés non mandataires dirigeants sociaux en appréciant la performance EBITDA par référence uniquement à l'EBITDA 2018 et 2019, sans réduire le nombre d'actions ordinaires attachés à la performance EBITDA ;
- pour les mandataires dirigeants sociaux en réduisant le nombre d'actions ordinaires attaché à la performance EBITDA d'un tiers pour prendre en compte la neutralisation du critère EBITDA pour l'exercice 2020.

La livraison des actions ordinaires est différée jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2021. Les autres critères du plan restent inchangés.

### Plans d'options

Deux plans d'options sont désormais en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- pour le plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises ;
- pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises ;
- au titre du plan 2010 échoué en juillet 2020, Jacques Gounon a levé 48 000 options en 2020 (47 341 le 24 janvier et 659 le 5 juin).

### Fin de mandat de Président-directeur général

Le Président-directeur général n'a bénéficié d'aucune indemnité contractuelle de fin de mandat de Directeur général.

### Rémunération due au Directeur général au titre du second semestre 2020

La rémunération due au Directeur général, Yann Leriche, au titre du second semestre 2020 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Le Directeur général n'a reçu aucune indemnité de prise de fonction.

Dans le contexte de la crise Covid-19, la rémunération totale annuelle du Directeur général au titre de 2020 s'établirait à 75 % du total fixe et variable annuel voté (même en prenant en compte l'ajustement proposé pour suppléer à l'absence d'objectif d'EBITDA) et 70 % du total voté par l'Assemblée générale de 2020, en incluant la rémunération à long terme au titre du plan 2020.

### Taux de versement (critère TSR)

TSR vs GPR Getlink Index	TSR < Index	TSR > 1.2 x Index
Taux de versement	0 %	100 %

Le comité a décidé de proposer au conseil d'administration de soumettre au vote des actionnaires cette modification, dans une mesure néanmoins plus restreinte que celle prévue

### Partie fixe annuelle 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle due au Directeur général s'établit à 200 000 euros au titre du second semestre 2020. Dans un souci d'alignement des politiques de rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, le Directeur général, nouvellement entré en fonction a contribué à l'effort collectif et la part fixe de sa rémunération a été réduite pendant la période où l'entreprise était en activité partielle, au quatrième trimestre 2020. Le montant de sa rémunération brute versée a été ramené de 200 000 euros brut à 191 166 euros brut, au titre du second semestre 2020.

### Partie variable annuelle 2020

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base, ramené sur la période du second semestre 2020 ; elle a été calculée sur une base de 200 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre du second semestre 2020. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe.

- Objectifs financiers (50 %) :
  - résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
  - objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2020 (25 %). Compte tenu de la nature sans précédent de la situation causée par l'épidémie de Covid-19 et du manque de visibilité, le Groupe a retiré son objectif d'EBITDA 2020.
- Objectifs opérationnels (40 %) :
  - efficacité de l'intégration sur le plan opérationnel et social ; organisation des relations avec les parties prenantes (10 %) ;
  - ElecLink : installation du câble dans le Tunnel et phase de tests pour une mise en exploitation en 2021 (20 %) ;
  - relations investisseurs et analystes (10 %).
- Objectifs RSE (10 %).

Le 18 février 2021, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

S'agissant du critère du résultat net réalisé, le comité a constaté que le niveau de réalisation de cet objectif n'atteignait pas 93,34 % et que la performance sur ce critère n'était pas génératrice de rémunération variable.

S'agissant du critère de l'EBITDA, le comité a constaté que l'objectif cible d'EBITDA 2020 qui avait été communiqué au marché sur la base d'hypothèses non avérées compte tenu de la crise sanitaire, a été retiré. La condition de performance interne liée à l'EBITDA n'étant pas applicable, le comité a décidé de proposer au conseil d'administration de la remplacer par une condition de performance externe qui repose sur la performance boursière de l'action Getlink (*Total Shareholder Return*) comparée à la performance de son indice de référence GPR Getlink Index sur l'année 2020, comme suit :

initialement pour l'EBITDA, soit à concurrence de 65 %. Sous réserve de l'acceptation de cette modification par l'Assemblée générale du 28 avril 2021, la rémunération variable annuelle

## Rémunération des mandataires

déterminée sur ces bases, donnera lieu à un vote de l'Assemblée générale des actionnaires « *ex-post* ».

Le comité a examiné les différents axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe :

- En ce qui concerne l'intégration du Directeur général sur le plan opérationnel et social, le conseil d'administration a salué l'impressionnante intégration du Directeur général, son implication, les résultats remarquables des dispositifs qu'il a piloté pour faire face à la crise, ainsi que le fonctionnement du tandem « dissocié » depuis le 1<sup>er</sup> juillet, de façon harmonieuse et efficace, et des relations de confiance et de respect mutuel établies entre le Président et le Directeur général.
- S'agissant d'ElecLink, le comité a pris acte que l'autorisation du tirage du câble est intervenue en décembre 2020, du fait des retards de la CIG, que dans ces circonstances, le critère d'installation du câble était inapproprié, mais le comité a corrélativement proposé au conseil d'administration d'user de son meilleur jugement et de prendre en considération les diligences du Directeur général dans le contexte pour aboutir à ce résultat et de reconnaître la réalisation de cet objectif.
- S'agissant des relations investisseurs, le conseil d'administration a pris acte des travaux du Directeur général et sa remarquable implication.

Sur les objectifs RSE, mesurés par l'indice RSE (10 %), le comité a constaté, au vu des résultats 2020, que par une amélioration sensible, du ratio émissions de gaz à effet de serre sur le chiffre

d'affaires et malgré une performance moindre sur le taux d'absentéisme, l'objectif était réalisé à 117,34 %.

Par délibération du 24 février 2021, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Le conseil d'administration a pris en considération les circonstances très exceptionnelles du second semestre 2020 et tenu compte dans son appréciation des performances du Directeur général, de la manière avec laquelle a été gérée la crise sur les aspects fondamentaux de la santé et la sécurité des collaborateurs, clients et sous-traitants du Groupe, de la poursuite de la mission de service public, de la gestion rigoureuse des coûts et la mise en place des mesures appropriées pour la gestion stricte des ressources et la protection des actifs du Groupe.

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- au montant de 139 968 euros, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR, ou à défaut ;
- au montant de 107 468 euros, à défaut d'accord de l'assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR.

### Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2020

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
Résultat net consolidé	25 %	-	-
Performance relative de l'action (TSR)	25 %	65 % *	32 500
<small>* Performance TSR 2020 : 120 % / Potentiel autorisé (EBITDA) : base 50 000 € / Montant proposé : 32 500 € (65 % de 50 000€)</small>			
Intégration opérationnel et social	10 %	120 %	24 000
ElecLink	20 %	100 %	40 000
Relations investisseurs et analystes	10 %	100 %	20 000
Indice composite RSE	10 %	117 %	23 468
<b>TOTAL (AVEC CRITÈRE TSR)</b>	<b>100 %</b>	<b>70 %</b>	<b>139 968</b>
<i>EBITDA</i>			
Total (avec critère EBITDA)	100 %	45 %	107 468

### Partie variable à long terme 2020

Le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale a attribué à Yann Leriche 15 000 actions sous conditions de performance au titre du plan 2020 dont la juste valeur établie à 7,85 euros en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a autorisé un plan incitatif à long terme au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux, d'un total de 265 000 actions de performance, contre 1 500 000 au titre de l'exercice précédent. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques à ceux retenus par Getlink pour les plans précédents :

- La condition de performance externe (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance du GPR Getlink Index. Elle conditionne 40 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
  - en cas de TSR de l'action ordinaire Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
  - en cas de TSR de l'action ordinaire Getlink SE égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- La première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois

## Rémunération des mandataires

ans couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait 50 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :

- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2020, 2021 et 2022 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2020, 2021 et 2022, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2020, 2021 et 2022, égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2020, 2021 et 2022, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 %.

- La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur la performance sur trois ans de l'indice composite RSE du Groupe décrit ci-dessus. Elle conditionne 10 % de la pondération cumulée.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

### Retraite complémentaire à cotisations définies/ prévoyance 2020

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général une rente estimée à 171 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2020, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 6 582 euros sur un total de 97 127 euros (2019 : 95 499 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2020, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 14 439 euros au titre de la part salariale et à 23 268 euros au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

### Rémunération due au Président au titre du second semestre de l'exercice de 2020

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre du second semestre de 2020 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature/rémunération d'administrateur/ retraite et prévoyance).

#### Partie fixe annuelle

La rémunération fixe du Président due au titre du second semestre 2020 s'est établie à un montant de 300 000 euros brut.

#### Avantage en nature/Rémunération d'administrateur

Pour le second semestre de l'exercice 2020, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2019 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

#### Retraite et prévoyance

Le Président, Jacques Gounon a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite en août 2020. À ce jour, les droits à la retraite sont toujours en cours de reconstitution ; le Président ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

### Rémunération due au Directeur général délégué au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2020

Dans le contexte de la mise en place de la présidence dissociée en 2020, le conseil d'administration de Getlink SE, réuni le 6 mars 2020, a supprimé la fonction de Directeur général délégué et a donc mis fin au mandat de Directeur général délégué de François Gauthey, avec effet au 15 mars 2020.

La rémunération du Directeur général délégué au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2020 s'est établie comme suit :

#### Partie fixe annuelle 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué est restée fixée à 400 000 euros, brut annuel, versée *pro rata temporis* pour la durée effective du mandat en 2020, soit 82 796 euros.

#### Partie variable annuelle 2020

Le conseil d'administration, ayant pris acte du caractère temporaire et transitoire du mandat de Directeur général délégué appelé à disparaître dès le mois de mars 2020 et de la capacité corrélativement restreinte du Directeur général délégué à influencer, en qualité de mandataire, sur la performance de l'entreprise sur une période aussi courte, avait décidé de ne pas prévoir pour 2020 de partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué.

François Gauthey n'a pas reçu de rémunération variable annuelle au titre de son mandat social 2020.

## Rémunération des mandataires

### Rémunération de long terme

Le Directeur général délégué n'a pas reçu d'attribution d'instruments de rémunération à long terme au titre du plan 2020.

### Avantages en nature 2020

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 587 euros.

### Retraite complémentaire à cotisations définies/ prévoyance 2020

Le Directeur général délégué n'a pas bénéficié de retraite à prestations définies. Il a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, au 15 mars 2020, aurait conféré au Directeur général délégué une rente estimée à 2 177 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019. Le Directeur général délégué a été couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

### Fin du mandat social

François Gauthey a retrouvé sa fonction salariée de Directeur général adjoint le 16 mars 2020.

### Conditions financières liées à la fin du mandat social de François Gauthey

Le conseil d'administration s'est déterminé en conformité avec la politique de rémunération applicable aux mandataires dirigeants sociaux.

#### Indemnités de fin du mandat social

François Gauthey n'a pas reçu d'indemnité de fin de mandat.

#### Actions de préférence/de performance attribuées au titre du mandat social

François Gauthey avait bénéficié au cours des exercices antérieurs, en tant que Directeur général délégué, de l'attribution d'actions de préférence et ou de performance, intégralement sous conditions de performance et de présence.

François Gauthey s'était vu attribuer des droits au titre des plans LTI 2018 et 2019 ; lesquelles attributions ont été préalablement présentées et approuvées lors des votes des deux dernières Assemblées générales sur les rémunérations du Directeur général délégué.

Comme mentionné dans la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, le conseil d'administration a décidé que l'attribution définitive de ces actions à François Gauthey se ferait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective de François Gauthey au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance

Le nombre d'actions sous condition de performance attribuées à François Gauthey dans les plans LTI 2018 et LTI 2019 a été revu *pro rata temporis* pour tenir compte de sa présence effective sur les périodes d'appréciation des conditions de performance de ces plans dont la période d'acquisition était échue soit au maximum, avant application de conditions de performance, de : 88 110 actions ordinaires (au lieu de 120 000 actions initialement) au titre du plan 2018 et 54 123 actions ordinaires (au lieu de 135 000 actions initialement) au titre du plan 2019.

### Fin du contrat de travail

Le contrat de travail de François Gauthey en qualité de Directeur général adjoint, réactivé à compter du 16 mars 2020, a pris fin le 30 novembre 2020.

Dans le cadre de la fin de son contrat de travail, François Gauthey a perçu les indemnités légales et conventionnelles de rupture prévues à son contrat de travail, à savoir un demi-mois de salaire par mois de présence effective dans la limite de huit mois de salaires. Getlink a renoncé à l'application de la clause de non-concurrence comme le contrat de travail de François Gauthey en donnait la possibilité.

### Rémunération des administrateurs au titre de 2020

Dans le contexte de la crise sanitaire de 2020, les membres du conseil d'administration se sont joints aux efforts des dirigeants, salariés et actionnaires et la partie fixe de la rémunération des administrateurs a été réduite de 10 % pendant le second trimestre 2020, avec un rythme accru de réunions et une rémunération de leur participation réduite du fait de l'impossibilité de tenir des réunions en présentiel.

La rémunération des administrateurs se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents des comités. Depuis 2018, la partie fixe a été ramenée de 1 950 euros par mois à 1 700 euros par mois (majoré pour les présidents de comité) et la partie variable a été réduite comme suit :

- participation physique à une réunion de conseil d'administration ramenée de 2 250 euros à 2 000 euros par réunion ;
- majoration de 500 euros par participation physique, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière.

Lors de la seconde vague de Covid-19, pour tenir compte des mesures de confinement et des restrictions de circulation interdisant les déplacements de certains administrateurs, et dans un souci d'égalité entre tous les membres du conseil d'administration, la réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence a été suspendue dans la mesure où toutes les réunions ne pouvaient plus se tenir que par vidéoconférence.

## Rémunération des mandataires

Le montant total de la rémunération des administrateurs dû au titre de l'exercice 2020 par Getlink SE à ses administrateurs s'élève à un montant de 736 950 euros (2019 : 733 050 euros), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Rémunération administrateurs <i>En euros</i>	2020		2019
	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>	Dus <sup>(1)</sup>
Jacques Gounon	55 600	38 416	51 550
Corinne Bach	45 050	31 178	45 250
Bertrand Badré	44 850	39 100	41 650
Carlo Bertazzo	3 700	-	-
Elisabetta de Bernardi di Valserra	38 500	33 563	39 500
Giovanni Castellucci	-	-	20 200
Sharon Flood	13 100	8 197	-
Giancarlo Guenzi	28 300	26 413	2 500
Patricia Hewitt	52 950	43 757	50 500
Jean-Marc Janaillac	30 550	17 367	-
Peter Levene	44 450	37 269	44 950
Colette Lewiner	55 150	38 101	54 500
Colette Neuville	20 300	18 312	63 000
Perrette Rey	58 550	40 481	63 000
Stéphane Sauvage	50 600	35 063	47 400
Jean-Pierre Trotignon	58 150	40 201	60 900
Philippe Vanderbec	50 600	35 063	47 400
Philippe Vasseur	30 700	23 723	48 250
Tim Yeo	55 850	47 027	52 500
<b>TOTAL</b>	<b>736 950</b>	<b>553 231</b>	<b>733 050</b>

(1) Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

(2) Montant payé au cours de l'exercice, après abandon de rémunération consentie par les administrateurs, dans le contexte de la crise Covid-19, prélèvement à la source et forfait social.

## ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des nominations et des rémunérations a disposé de différentes analyses, dont une analyse comparative, réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), laquelle avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président et du Directeur général par rapport à ses comparables. Cette étude portait sur les rémunérations des présidents-directeurs généraux et des directeurs généraux du panel intersectoriel des entreprises françaises du SBF 120 ci-dessous, présentant des caractéristiques communes avec le Groupe, en termes d'effectif et de chiffre d'affaires : Altran Technologies, Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ingenico, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadiant (ex-Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Une étude complémentaire sur un échantillon plus large a été réalisée pour apprécier la rémunération du Président non exécutif.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général Yann Leriche, au titre de 2020 (400 000 euros en année pleine) est inférieure au quartile le plus bas ; sa rémunération variable annuelle potentielle cible (400 000 euros) et maximum (440 000 euros) est en deçà du quartile le plus bas (549 200 euros).

Au regard des contextes 2020 et 2021 (crise sanitaire et *Brexit*), le rôle représentatif du Président, en complément du rôle opérationnel du nouveau Directeur général, est aligné avec les pratiques de marché pour des niveaux de capitalisation comparables.

De plus, le cumul des rémunérations du Président et du Directeur général se situe entre le premier quartile et la médiane du panel de rémunération d'un Président-directeur général de sociétés comparables.

### **Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n° 2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

## Rémunération des mandataires

### Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

#### Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- La rémunération fixe versée au cours de chaque exercice.
- La rémunération variable versée au cours de chaque exercice.
- Les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice.
- Les avantages en nature versés au cours de chaque exercice.
- Les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice : pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

#### Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continument présents du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont

considérés et les éventuelles actions gratuites sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

### Périmètre retenu pour le calcul des ratios

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe, à l'exception d'ElecLink). Le périmètre considéré est représentatif des effectifs et des activités en France du groupe Getlink, tant sur l'activité de Concessionnaire du Tunnel que sur l'activité de fret ferroviaire Europorte.

### Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de l'arrivée en 2020 d'un nouveau Directeur général et de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet et la fin du mandat du Directeur général délégué (François Gauthey).

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2016	2017	2018	2019	2020
Président-directeur général	38	42	49	57	29
Directeur général délégué	22	28	32	40	9
Président	-	-	-	-	15
Directeur général	-	-	-	-	11

Getlink SE	2016	2017	2018	2019	2020
Président-directeur général	7	7	8	9	7
Directeur général délégué	4	5	5	6	2
Président	-	-	-	-	4
Directeur général	-	-	-	-	3

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2016	2017	2018	2019	2020
Président-directeur général	41	47	55	64	31
Directeur général délégué	24	31	36	44	9
Président	-	-	-	-	16
Directeur général	-	-	-	-	12

Getlink SE	2016	2017	2018	2019	2020
Président-directeur général	9	8	9	19	8
Directeur général délégué	5	5	6	13	3
Président	-	-	-	-	4
Directeur général	-	-	-	-	3

## Rémunération des mandataires

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer l'évolution ratios calculés avec ceux calculés pour les années précédentes :

- La politique d'attribution de LTI a été profondément revue en 2020 et l'enveloppe globale votée (265 000 droits à actions gratuites en 2020 dans le cadre du plan LTI contre 1 500 000 droits conditionnels en 2019), ainsi que le nombre de bénéficiaires (26 en 2020 contre 55 en 2019) ont été fortement diminués, ce qui impacte très largement les niveaux de rémunération des mandataires sociaux et aussi d'une très grande majorité des cadres dirigeants.
- Du fait des changements de gouvernance, l'année 2020 se caractérise par une absence d'attribution de LTI pour le Président-directeur général et pour le Président, deux mandats successivement assurés par Jacques Gounon en 2020), ainsi que pour le Directeur général délégué sortant ; le Directeur général délégué n'a pas perçu au titre de 2020 de bonus variable compte tenu de la fin de ses fonctions au sein du Groupe et le nouveau Directeur général, du fait de son entrée en fonction, n'a pas non plus perçu de rémunération variable en 2020.

- La valeur à l'attribution des droits à actions gratuites a été, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les performances financières et boursières, inférieure de plus de 18 % à celle qui avait été comptabilisée en 2019 ce qui minore là également les rémunérations prises en compte.
- À titre solidaire et en vue de participer à l'effort collectif de recherches d'économies et de réduction de coûts imposé par l'impact de la crise Covid-19 sur l'activité, on note aussi que plus de 70 % de l'encadrement supérieur (mandataires sociaux inclus) ont accepté en 2020 une baisse de leur rémunération d'un minimum de 10 %.

En conséquence, au-delà de la diminution de la rémunération des différents mandataires sociaux et des changements de gouvernance qui ont été opérés, les niveaux de rémunération moyenne et médian pris en compte ont également sensiblement diminué, notamment sur le périmètre de l'entité Getlink SE prise individuellement.

Dès lors, si les niveaux constatés des différents ratios en cette année 2020 sont difficilement comparables avec les niveaux antérieurs, ils témoignent néanmoins d'un renforcement de la modération des rémunérations des dirigeants.

## TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2021 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont présentés dans les tableaux suivants.

## Rémunération des mandataires

Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président-directeur général et Président

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	562 500	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 <sup>er</sup> avril 2018. Inchangée en 2020. <b>Président-directeur-général : janvier à juin 2020</b> 300 000 euros, ramenée à 262 500 euros : compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sociales et économiques, la rémunération fixe de Jacques Gounon a été ramenée à 262 500 euros (brut et avant impôt) sur le premier semestre de l'exercice 2020, pendant la durée de l'activité partielle. <b>Président : juillet à décembre 2020</b> 300 000 euros : période de transition de la Direction générale ; Présidence renforcée.
Rémunération variable annuelle	273 002 * (montant attribué au titre de l'exercice 2020 et payable en 2021)	720 000 (montant attribué au titre de l'exercice 2019 et versé en 2020)	<b>Président-directeur-général : janvier à juin 2020</b> Cible : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 et versée au cours de l'exercice 2020</i> L'Assemblée générale du 30 avril 2020 a approuvé, dans sa résolution n° 13, le versement de la somme de 720 000 euros, rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019. En conséquence, cette rémunération variable a été versée en 2020. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre du premier semestre de l'exercice 2020 et payable en 2021</i> Au cours de la réunion du 24 février 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre du premier semestre de l'exercice 2020 et, après avoir constaté l'impossibilité d'apprécier la performance du critère EBITDA propose de remplacer pour partie le critère d'EBITDA par le TSR et sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 (9 <sup>e</sup> résolution), a décidé, de fixer la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au montant de 273 002 euros *, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR, ou à défaut ;</li> <li>• au montant de 216 842 euros, à défaut d'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR.</li> </ul> Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat net (25 %) : 0 euro</li> <li>• Si TSR : performance annuelle de l'action Getlink par rapport à GPR Getlink index (20 %) réalisé à 100 % mais minoré à 65 % : 56 160 euros <i>Performance TSR 2020 : 120 % / Potentiel maximum autorisé (EBITDA) : 86 400 € / Montant proposé : 56 160 € (65 % de 86 400 €)</i></li> <li>- Si EBITDA (20 %) : 0 euro</li> <li>• Onboarding (15 %) : réalisé à 100 % : 54 000 euros</li> <li>• Pilotage Brexit (20 %) : réalisé à 100 % : 72 000 euros</li> <li>• ElecLink : autorisation de tirage du câble (15 %) : réalisé à 90 % : 48 600 euros</li> <li>• Indice composite RSE (10 %) : réalisé à 117,34 % : 42 242 euros</li> </ul> Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale <i>ex-ante</i> s'agissant du critère TSR et <i>ex-post</i> sur le tout.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération administrateur (jetons de présence)	55 600 (montant attribué au titre de l'exercice 2020)	38 416 (montant versé en 2020)	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2020</i> L'Assemblée générale du 30 avril 2020 a approuvé, dans sa résolution n° 19, la rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'exercice 2020. Compte tenu du contexte, en dépit de l'augmentation de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, la répartition des rémunérations attribuées à raison du mandat d'administrateur n'a pas été augmentée et est restée fixée sur l'échelle arrêtée en 2018 par le conseil d'administration ; de plus par solidarité, Jacques Gounon a renoncé à une partie de sa rémunération d'administrateur au second trimestre 2020. Critères de répartition : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part fixe : 2 400 euros par mois (majorée pour les présidents de comité et du Conseil)</li> <li>• Part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	0	n/a	Il n'a pas été attribué d'action gratuite de performance au titre du plan 2020 à Jacques Gounon.
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.

## Rémunération des mandataires

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Il n'existe pas de clause de non-concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été payé au titre de 2020	Jacques Gounon bénéficie, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2020, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 13 163 euros.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants brut (en euros)	2020		2019		2018	
	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>
Rémunération fixe	600 000 <sup>(3)</sup>	562 500 <sup>(4)</sup>	600 000	600 000	575 000	575 010 <sup>(5)</sup>
Rémunération variable annuelle	273 002 <sup>(6)</sup>	720 000	720 000	690 000	690 000	600 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	55 600	38 416 <sup>(7)</sup>	51 550	50 700 <sup>(7)</sup>	57 250	56 405 <sup>(7)</sup>
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 352	11 352
<b>TOTAL</b>	<b>940 002</b>	<b>1 332 316</b>	<b>1 382 950</b>	<b>1 352 100</b>	<b>1 333 602</b>	<b>1 242 767</b>

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2020 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2019.

(3) Montant dû au titre du mandat du Président-directeur général pour la période de janvier à juin 2020 : 300 000 euros ; montant dû au titre du mandat du Président pour la période de juillet à décembre 2020 : 300 000 euros.

(4) Montant versé au titre du mandant du Président-directeur général pour la période de janvier à juin 2020 : 262 500 euros (300 000 euros diminué de 37 500 euros au titre de la réduction de rémunération volontaire liée à la crise Covid-19) ; montant dû au titre du mandant du Président pour la période de juillet à décembre 2020 : 300 000 euros.

(5) Montant en tout ou partie, versé en livres et dont la contrevaletur, retraitée ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.

(6) Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale du 28 avril 2021 voterait le remplacement du critère EBITDA par le critère TSR.

(7) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social et diminué de la réduction de rémunération liée à la crise Covid-19.

## Rémunération des mandataires

Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, Directeur général

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	200 000	191 166	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration du 28 juin, à 400 000 euros brut annuel à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2020. Compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de la Covid-19 et de ses conséquences sociales et économiques, Yann Leriche a souhaité témoigner de sa solidarité avec les salariés du Groupe et sa rémunération fixe payée a été réduite sur la période d'activité partielle au quatrième trimestre 2020. Yann Leriche a reçu, au titre du second semestre 2020 une rémunération fixe de 191 166 euros (brut et avant impôt).
Rémunération variable annuelle	139 968 * (montant attribué au titre de l'exercice 2020 et payable en 2021)	0	Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre du second semestre de l'exercice 2020 et payable en 2021</i> Au cours de la réunion du 24 février 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre du second semestre de l'exercice 2020 et, après avoir constaté l'impossibilité d'apprécier la performance du critère EBITDA propose de remplacer pour partie le critère d'EBITDA par le TSR et sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 (8 <sup>e</sup> résolution), a décidé, de fixer la rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au montant de 139 968 euros *, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR, ou à défaut ;</li> <li>• au montant de 107 468 euros, à défaut d'accord de l'Assemblée générale du 28 avril 2021 sur le remplacement du critère d'EBITDA par le TSR.</li> </ul> Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat net (25 %) : 0 euro</li> <li>• Si TSR : performance annuelle de l'action Getlink par rapport à GPR Getlink Index (25 %) réalisé à 100 % mais minoré à 65 % : 32 500 euros <i>Performance TSR 2020 : 120 % / Potentiel autorisé (EBITDA) : base 50 000 € / Montant proposé : 32 500 € (65 % de 50 000€)</i></li> <li>- Si EBITDA (25 %) : 0 euro</li> <li>• Intégration opérationnel et social (10 %) : réalisé à 120 % : 24 000 euros</li> <li>• ElecLink (20 %) : réalisé à 100 % : 40 000 euros</li> <li>• Relations investisseurs et analystes (10 %) : réalisé à 100 % : 20 000 euros</li> <li>• Indice composite RSE (10 %) : réalisé à 117,34 % : 23 468 euros</li> </ul> Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale <i>ex-ante</i> s'agissant du critère TSR et <i>ex-post</i> sur le tout.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	n/a	n/a	Yann Leriche n'étant pas membre du conseil d'administration de Getlink SE, il n'a pas reçu de rémunération d'administrateur.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	117 750 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2020)	n/a	15 000 actions gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Condition de performance interne (50 %) : performance économique long terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2020, 2021 et 2022.</li> <li>• Conditions de performance externe (50 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire de Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois ans.</li> <li>- Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible sur une période de trois ans.</li> </ul> </li> </ul> Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,0027 %. La juste valeur (7,85 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 (21 <sup>e</sup> résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 25 mai 2020
Avantage en nature	2 078	2 078	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 078 euros pour la période de six mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.

## Rémunération des mandataires

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2020	Aucun montant n'a été versé au titre de 2019	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2020, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 6 582 euros pour la période de six mois.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

Montants brut (en euros)	2020 (6 mois)		2019		2018	
	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>	Dus <sup>(1)</sup>	Versés <sup>(2)</sup>
Rémunération fixe	200 000	191 166 <sup>(3)</sup>	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	139 968 <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	2 078	2 078	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>342 046</b>	<b>193 244</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2020 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2019.

(3) Montant versé diminué de la réduction de rémunération volontaire liée à la crise Covid-19.

(4) Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale du 28 avril 2021 voterait le remplacement du critère EBITDA par le critère TSR.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées durant l'exercice à Yann Leriche par l'émetteur et par toute société du Groupe

### Plan 2020

Nombre d'actions de préférence/actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	15 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	7,85 euros <sup>(1)</sup> par action sous condition de performance, soit 117 750 euros pour 15 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	mai 2020
Date de disponibilité	mai 2023
Condition de performance	Section 5.1.2.a du Document d'Enregistrement Universel

(1) La juste valeur (7,85 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

Yann Leriche ne bénéficie pas de contrat de travail en qualité de Directeur général, mandataire social.

## Rémunération des mandataires

Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice à François Gauthey, Directeur General délégué

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	82 796	82 796	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 <sup>er</sup> mai 2018 et inchangée en 2020 à 400 000 euros brut annuel. François Gauthey a reçu, au titre de la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 mars 2020, une rémunération de 82 796 euros (brut avant impôt).
Rémunération variable annuelle	0 (montant attribué au titre de l'exercice 2020 et payable en 2021)	221 900 (montant attribué au titre de 2019 et versé en 2020)	François Gauthey n'a pas reçu de rémunération variable annuelle au titre de son mandat social 2020. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 et versée au cours de l'exercice 2020</i> L'Assemblée générale du 30 avril 2020 a approuvé, dans sa résolution n° 14, le versement de la somme de 221 900 euros, rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019. En conséquence, cette rémunération variable a été versée en 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	n/a	n/a	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de Getlink SE, il n'a pas reçu de rémunération d'administrateur.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	0	n/a	Conformément à l'article 25-5-1 du Code Afep/Medef qui précise qu'un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ, le Directeur général délégué n'a pas reçu d'attribution d'instruments de rémunération à long terme au titre du plan 2020.
Avantage en nature	587	587	François Gauthey a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 587 euros.
Indemnité de cessation de fonction	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été versé au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : François Gauthey

Montants brut (en euros)	2020	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice	83 383	624 737
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de préférence/performance attribuées au cours de l'exercice	-	1 298 700
<b>TOTAL</b>	<b>83 383</b>	<b>1 923 437</b>

## Rémunération des mandataires

### Historique des plans passés : niveaux de performance

Plans	Nature	Niveau de performance
<b>PLANS DISPONIBLES</b>		
2010	Options	100 %
2011	Options	50 %
2012	Options	75 %
2014	Actions de préférence B	89 %
2015	Actions de préférence C	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	34 %
2016	Actions sous conditions de performance	64 %
2017	Actions sous conditions de performance	65 %
<b>PLANS NON DISPONIBLES</b>		
2018	Actions de préférence D	n/a
2019	Actions de préférence E	n/a

#### *Plan 2018 disponible en 2021*

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 1 000 actions ordinaires.

Comme indiqué page 36 de la brochure, le conseil d'administration du 24 février 2021 a décidé, dans ces circonstances exceptionnelles, de proposer à l'assemblée générale du 28 avril 2021, de modifier le critère EBITDA du plan de LTI 2018, en neutralisant le critère EBITDA 2020 :

- pour les bénéficiaires salariés non mandataires dirigeants sociaux en appréciant la performance EBITDA par référence uniquement à l'EBITDA 2018 et 2019, sans réduire le nombre d'actions ordinaires attachés à la performance EBITDA ;
- pour les mandataires dirigeants sociaux en réduisant le nombre d'actions ordinaires attaché à la performance EBITDA d'un tiers pour prendre en compte la neutralisation du critère EBITDA pour l'exercice 2020.

La livraison des actions ordinaires est différée jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2021. Les autres critères du plan restent inchangés.

# EXPOSÉ SOMMAIRE

## SYNTHÈSE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2020 a été fortement impacté par les effets de la pandémie et s'élève à 816 millions d'euros, en diminution de 264 millions d'euros (- 24 %) par rapport à 2019. Les charges d'exploitation s'élèvent à 488 millions d'euros, en diminution de 35 millions d'euros (- 7 %) par rapport à 2019 grâce aux mesures mises en place par le Groupe pour limiter l'impact de la crise sur sa rentabilité, telles que le recours à l'activité partielle en France et au *job retention scheme* au Royaume-Uni, ainsi que le report de certains projets. L'impact sur l'EBITDA a donc été contenu à une diminution de 229 millions d'euros (- 41 %) à 328 millions d'euros et le résultat opérationnel courant est en diminution de 233 millions d'euros à 142 millions d'euros. À 134 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'exercice 2020 est en baisse de 271 millions d'euros par rapport à 2019 (en baisse de 233 millions d'euros après déduction d'un produit non

récurrent de 38 millions d'euros constaté en 2019). Le coût de l'endettement financier net (y compris les autres produits/charges nets) est en augmentation nette de 3 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2020 est une perte de 121 millions d'euros, en retrait de 274 millions d'euros par rapport à 2019 (dont 38 millions d'euros au titre du produit non récurrent en 2019).

Après prise en compte du profit net des activités non poursuivies de 8 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2020 s'élève à une perte de 113 millions d'euros, en retrait de 269 millions d'euros par rapport au profit de 156 millions d'euros en 2019 (en retrait de 231 millions d'euros après déduction d'un produit non récurrent de 38 millions d'euros constaté en 2019).

En millions d'euros Amélioration/(détérioration) du résultat	2020	2019 recalculé <sup>(1)</sup>	Variation		2019 publié
			M€	%	
Taux de change €/£	1,126	1,126			1,140
Eurotunnel	692	953	(261)	- 27 %	958
Getlink	1	1	-	-	1
Europorte	123	126	(3)	- 2 %	126
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>816</b>	<b>1 080</b>	<b>(264)</b>	<b>- 24 %</b>	<b>1 085</b>
Eurotunnel	(377)	(404)	27	+ 7 %	(406)
Getlink	(15)	(17)	2	+ 12 %	(17)
Europorte	(95)	(102)	7	+ 7 %	(102)
ElecLink	(1)	-	(1)	-	-
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(488)</b>	<b>(523)</b>	<b>35</b>	<b>+ 7 %</b>	<b>(525)</b>
<b>MARGE D'EXPLOITATION (EBITDA)</b>	<b>328</b>	<b>557</b>	<b>(229)</b>	<b>- 41 %</b>	<b>560</b>
Amortissements	(186)	(182)	(4)	- 2 %	(182)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>142</b>	<b>375</b>	<b>(233)</b>	<b>- 62 %</b>	<b>378</b>
Autres (charges)/produits opérationnels nets	(8)	30	(38)		31
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)</b>	<b>134</b>	<b>405</b>	<b>(271)</b>	<b>- 67 %</b>	<b>409</b>
Coût de l'endettement financier net	(240)	(255)	15	+ 6 %	(257)
Autres (charges)/produits financiers nets	(15)	3	(18)		4
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES : (PERTE)/PROFIT</b>	<b>(121)</b>	<b>153</b>	<b>(274)</b>		<b>156</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>(2)</b>		<b>2</b>
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES : (PERTE)/PROFIT</b>	<b>(121)</b>	<b>155</b>	<b>(276)</b>		<b>158</b>
Résultat net des activités non poursuivies : profit	8	1	7		1
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : (PERTE)/PROFIT</b>	<b>(113)</b>	<b>156</b>	<b>(269)</b>		<b>159</b>
EBITDA/chiffre d'affaires	40,2 %	51,6 %	- 11 pts		51,6 %

(1) Recalculé au taux de change du compte de résultat 2020 (1 £ = 1,126 €).

# TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

## Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés et dans les notes A.1 et D.9 des états financiers consolidés figurant en sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel, les restrictions périodiques de circulation et les mesures successives de confinement imposées par les gouvernements français et britannique entre les mois de mars et décembre 2020 ont eu un impact significatif sur les trafics et revenus du Groupe au cours de l'exercice 2020, en particulier ceux d'Eurotunnel.

Les nouvelles mesures de confinement instaurées au cours du dernier trimestre 2020 au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays d'Europe et toujours en place à la fin de l'année, ont été accompagnées dans les premières semaines de 2021 par des restrictions plus contraignantes de passage à la frontière entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Ces nouvelles restrictions impactent directement les activités d'Eurotunnel, et notamment le trafic des Navettes Passagers et les services d'Eurostar passant par le Tunnel, activités déjà fortement affectées tout au long de 2020. En conséquence sur le mois de janvier 2021, le trafic des Navettes Passagers était en baisse de 71 % par rapport à janvier 2020.

Le trafic des Navettes Camions, dynamisé au dernier trimestre 2020 par les actions de stockage en anticipation de la fin de la période de transition du *Brexit* au 31 décembre 2020, était en baisse de 37 % en janvier 2021 par rapport à la même période en 2020, impacté à la fois par les effets du déstockage post-*Brexit* et par la nécessaire adaptation des clients aux nouvelles règles et dispositifs de contrôle en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

La conclusion, le 24 décembre 2020, d'un accord commercial dans le cadre du *Brexit* a fixé le nouveau cadre des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le marché transmanche de Passagers reste très impacté par les incertitudes liées à la crise Covid, notamment quant à l'évolution des variants, au déploiement du vaccin au Royaume-Uni et sur l'Europe continentale, et à la durée et à la nature des restrictions de voyage entre les pays. Néanmoins le Groupe reste confiant qu'un fort rebond de son trafic Navettes Passagers se matérialisera dès que ces restrictions seront assouplies, comme ce fut le cas à l'été 2020. Le service Navettes Passagers continue de bénéficier de sa position de mode de transport extrêmement sûr dans le contexte sanitaire, avec une part de marché voitures en janvier 2021 de 77,8 %, plus haut historique.

Le trafic Eurostar reste à un niveau très bas dans les premières semaines de 2021, toujours pénalisé par les restrictions de voyage entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Le Groupe suit avec attention l'évolution de la situation financière d'Eurostar mais reste conforté par le cadre contractuel de la Convention d'Utilisation mise en place en 1986 avec les deux États. Le lancement en octobre 2020 du service direct de Amsterdam à Londres renforce l'offre d'Eurostar et sur le moyen terme, le Groupe reste confiant quant à la reprise de croissance du trafic des trains à grande vitesse entre Londres et l'Europe continentale.

Le Groupe entend poursuivre sur 2021 les actions mises en œuvre en 2020 destinées à préserver sa trésorerie à travers la maîtrise de ses coûts opérationnels notamment par la gestion dynamique des plans de capacité et d'exploitation de ses Navettes en fonction des trafics et par un recours, selon le cas, au dispositif d'activité partielle pour son personnel.

Le Groupe prévoit également de limiter ses dépenses d'investissement sur 2021 à un niveau similaire à 2020 en reportant certaines dépenses sur des programmes majeurs de renouvellement, tout en privilégiant les projets liés à la sécurité, la continuité de service et l'achèvement des derniers aménagements au titre du *Brexit*. Le report de ces dépenses dans le contexte de la crise sanitaire ne modifie pas la stratégie d'investissement à moyen terme du Groupe ciblée sur le renforcement de sa qualité de service et la modernisation de ses infrastructures et de ses équipements.

L'activité d'Europorte, impactée au premier semestre 2020 par les effets de la crise sanitaire, a retrouvé son niveau normal dès le deuxième semestre, et tirée par une gestion active des commandes de dernière minute, a fini l'année avec un chiffre d'affaires en retrait de seulement 2 % par rapport à 2019. La tendance du second semestre 2020 se poursuit sur le début de 2021, et Europorte reste bien armé pour poursuivre sa stratégie de croissance saine et durable assise sur la rentabilité de ses opérations et la qualité de service.

En ce qui concerne ElecLink, après l'accord obtenu de la CIG le 10 décembre 2020, les travaux d'installation du câble dans le Tunnel ont démarré à la fin du mois de janvier et au 24 février, 5 km de câble avaient été tirés. Les travaux d'installation devraient durer jusqu'à l'été 2021. Une fois le câble posé, une phase de tests et d'essais approfondis sera nécessaire avant la mise en service commerciale qui est prévue mi-2022. Dans le cadre de la dérogation accordée en 2014, ElecLink soumettra aux régulateurs nationaux et à la Commission européenne, au cours du premier semestre 2021, une demande de prolongation définitive de la condition portant sur date limite de mise en service de l'interconnexion. Le Groupe reste confiant sur l'issue favorable de cette demande.

Le 27 février 2020, le Groupe avait fixé un objectif financier d'un EBITDA 2020 à 580 millions d'euros au taux de change de 1 £ = 1,14 € et à périmètre constant et maintenu l'objectif de dépasser 735 millions d'euros d'EBITDA à l'horizon de 2022 (à 1 £ = 1,14 €) suite à la mise en service de l'interconnexion électrique d'ElecLink à partir de mi-2021. Dans un contexte économique toujours incertain suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et les conséquences de la crise du coronavirus Covid-19, le Groupe a retiré ces deux objectifs en 2020.

Néanmoins, malgré l'environnement défavorable, les différentes mesures prises par le Groupe tout au long de l'année 2020 lui ont permis de respecter au 31 décembre 2020 les *covenants* liés à l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel, et de renforcer sa position de liquidité. Au 31 décembre 2020 la trésorerie du Groupe était de 629 millions d'euros, en progression de 104 millions d'euros par rapport à fin 2019.

Suite à la réalisation du refinancement des *Green Bonds* de Getlink SE en octobre 2020 qui a permis la levée de 126 millions d'euros de trésorerie supplémentaire, le Groupe continuera à travailler sur l'optimisation de sa structure de financement pour minimiser, en fonction des conditions de marché, le coût de sa dette.

Compte tenu de la solidité de son bilan financier et de son excellence opérationnelle, le Groupe reste confiant quant à la résilience de son modèle économique et à sa capacité à renouer rapidement avec la croissance de son chiffre d'affaires et de ses marges lors de la sortie de crise.

## Exposé sommaire

### Perspectives 2021

En l'absence de visibilité sur les décisions gouvernementales à venir concernant la crise sanitaire et les restrictions de voyage, le Groupe souhaite reporter l'annonce d'une trajectoire financière pour 2021.

L'absence de visibilité à court terme n'entame pas la confiance du Groupe dans la solidité de ses différentes activités, leur potentiel de croissance à moyen et long terme, et sa capacité à améliorer sa performance opérationnelle et environnementale.

Sur la base de ses estimations budgétaires, basées sur les informations disponibles à date et sa meilleure appréciation de la manière dont la situation, notamment sanitaire et économique, pourrait évoluer à court et moyen terme, le Groupe considère disposer d'un niveau de liquidité suffisant lui permettant de couvrir le service de sa dette en 2021 et 2022 ainsi que le financement de ses activités.

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et le 25 février 2021, a annoncé son intention de proposer la distribution d'un dividende de 0,05 euro par action à l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

### Évènements récents

#### Trafic Navettes du mois de février 2021

En février 2021, Le *Shuttle Freight* a transporté 99 787 camions, soit une baisse de - 24 % par rapport à février 2020, dans un marché toujours marqué par l'adaptation aux nouvelles règles administratives post-*Brexit*, mais avec une tendance à la normalisation. La présentation obligatoire de tests PCR négatifs de moins de 72 heures réalisés sur le sol britannique pour les camions entrant en France reste la disposition la plus contraignante pour les chaînes logistiques transmanche.

En février 2021, Le *Shuttle* a transporté 31 277 véhicules de tourisme, soit une baisse de 31 %. Le marché passagers est évidemment toujours fortement affecté par les restrictions de voyage mises en place par les gouvernements britannique et français en raison de la pandémie.

## TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES \*

	2020	2019	2018	2017	2016
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	220 000 022,69	220 000 011,27	220 000 007,20	220 000 009,70	220 000 002,67
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	2 269	1 127	720	970	267
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE <sup>(1)</sup>	2 914 696	5 405 234	4 821 855	4 823 190	3 977 660
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 106	22 690	23 268	19 437	21 121
Masse salariale	5 771	5 241	5 330	3 353	2 940
Montant des avantages sociaux	2 237	5 006	2 394	1 844	1 477
Nombre de salariés	24	20	21	17	17
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	14 773	150 610	204 625	66 002	63 503
Impôts sur les bénéfices	2 385	9 263	3 759	14 474	21 034
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(36 398)	164 897	200 332	69 750	86 273
Résultat distribué <sup>(2)</sup>	27 500	-	193 014	160 385	139 005
<b>RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,29	0,38	0,14	0,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,07)	0,30	0,36	0,13	0,16
Dividende attribué à chaque action ordinaire <sup>(2)</sup>	0,05	-	0,36	0,30	0,26

\* Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

(1) Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2021 de l'affectation du résultat 2020.

# COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

*Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires.*

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À HUIS CLOS

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, l'Assemblée générale du 28 avril 2021 se tiendra à huis clos. En effet, les mesures sanitaires limitant ou interdisant pour des motifs sanitaires les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique des membres de l'Assemblée générale.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter par correspondance, par internet via le site [Votaccess](http://Votaccess.com), ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou un tiers, selon les modalités précisées ci-après.

Il ne sera pas possible aux actionnaires de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée générale.



### Une question ?

Consultez la page Assemblée générale 2021 sur le site [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com)

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

1. Rendez-vous sur le site : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)
2. Utilisez vos codes d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier de la Société Générale Securities Services
3. Suivez les instructions dans la rubrique « opérations en cours », puis cliquez sur le nom de l'Assemblée générale
4. Choisissez le mode de participation souhaité :
  - donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
  - voter les résolutions ; ou
  - donner pouvoir à un tiers.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Avec vos codes d'accès [Votaccess](http://Votaccess.com), vous avez la possibilité de voter par internet.

## MODES DE PARTICIPATION À DISTANCE À CETTE ASSEMBLÉE

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 26 avril 2021, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

- pour l'actionnaire nominatif par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 26 avril 2021, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

## Comment voter à l'Assemblée générale ?

### B. Modes de participation à l'Assemblée

Afin de respecter les consignes du gouvernement publiées dans le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 et dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, le conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte de Getlink SE du 28 avril 2021 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires. Il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale et il ne sera donc pas délivré de cartes d'admission.

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

1. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par Internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106-I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif :
  - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;

- pour l'actionnaire au porteur :
  - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 22 avril 2021. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 27 avril 2021 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 26 avril 2021, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet, tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin

d'être recevable, quatre (4) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 24 avril 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les désignations de procuration devront être reçues par Société Générale jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

2. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, quatre jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 24 avril 2021.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale GETLINK SE » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- pour les actionnaires au porteur : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra

## Comment voter à l'Assemblée générale ?

obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale–Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées quatre (4) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 24 avril 2021 au plus tard.

### 3. Modalités du vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui aura été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 7 avril 2021 à 9 heures au 27 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

### 4. Changement de mode de participation

L'actionnaire au nominatif adresse sa nouvelle instruction de mode de participation en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [ag2021.fr@socgen.com](mailto:ag2021.fr@socgen.com) (toute autre instruction qui parviendrait sur cette adresse ne sera pas prise en compte).

Le formulaire doit porter :

- l'identifiant de l'actionnaire ;
- les nom, prénom et adresse ;
- la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace » ;
- la date et la signature.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale dans les délais légaux.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale dans les délais légaux.

Un actionnaire ne peut voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui participe à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6. Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres).

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 26 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées, dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations. L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : [holding.df-declarationdeparticipation@getlinkgroup.com](mailto:holding.df-declarationdeparticipation@getlinkgroup.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

## C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [PresidentGET@getlinkgroup.com](mailto:PresidentGET@getlinkgroup.com). Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 26 avril 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 3, rue La Boétie, 75008 Paris, dans les délais légaux et conditions sanitaires applicables au moment considéré, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com), à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée.

# INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

---

*Les documents et informations visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com).*

## LES DOCUMENTS CI-APRÈS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE GETLINK SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE :

- A.** Ordre du jour.
- B.** Document d'Enregistrement Universel 2020.
- C.** Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D.** Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale.
- E.** Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- F.** Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G.** Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale.
- H.** Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Getlink SE.
- I.** Liste des administrateurs et Directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J.** Formulaire de procuration et de vote par correspondance.
- K.** Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L.** Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, K et L sont inclus dans le présent Document ou, s'agissant des documents D, E, I, repris en partie et pour le document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif.



## DEMANDE D'INSCRIPTION OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à retourner le document ci-dessous, dûment complété et signé à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux Assemblées générales de Getlink. Je vous précise mes coordonnées :

Nom : .....

Prénom : .....

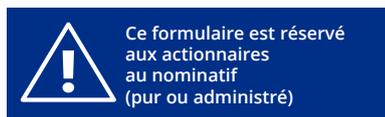
Date de naissance : .....

Commune de naissance : .....

Pays de naissance : .....

J'indique mon adresse électronique (à compléter en lettres majuscules) :

..... @ .....



Fait à : ....., le .....

Signature :



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

### À retourner à :

Société Générale Securities Services  
Service Assemblées  
32, rue du Champ de Tir  
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

Mme  M.

Nom (ou dénomination sociale) <sup>(1)</sup> : .....

Prénom : .....

Numéro de référence actionnaire : .....

Détenteur de ..... actions nominatives et/ou ..... actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021, à l'exception de ceux annexés au présent document <sup>(2)</sup> de la façon suivante :

### Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Par email à l'adresse suivante : ..... @ .....

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Getlink SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici :

Fait à : ....., le .....

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent Document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.





## GETLINK SE

Société Européenne  
au capital de 220 000 022,69 €  
483 385 142 R.C.S. Paris  
LEI : 9695007ZEQ7MOOE74G82

---

3, rue La Boétie  
75008 Paris – France  
[www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com)